

eraikitzen

herri proiektua

AUTONOMIA

projet d'un peuple



juin 1994 ekaina

Note de lecture

Le document comporte deux bandeaux visibles sur la tranche du document :

- de la page 1 à 58, un bandeau bleu en haut, indiquant la partie en Euskara
- de la page 59 à la fin, un bandeau orange en bas, indiquant la partie en Français

L'autonomie : projet d'un peuple

La démarche qu'Eraikitzen nous propose mérite réflexion : le mot "autonomie" est, en effet présent dans beaucoup d'esprits quand on parle du Pays Basque et des minorités nationales, en général. Mais ce concept est très galvaudé et il se prête à maintes interprétations quantitatives et qualitatives.

Il convient donc d'étudier, dans un premier temps, le champ sémantique du mot autonomie, c'est-à-dire le sens de ce mot et des autres mots qui lui sont proches. Puis, nous allons analyser, de façon sommaire, l'organisation administrative dans les États français et espagnol et l'application de ce concept dans les nations qui restent encadrées dans ces États, pour conclure ensuite sur quelques propositions.

Le contenu de ce mot varie d'après le cadre dans lequel cette autonomie se réalise ; celle-ci varie aussi selon sa finalité. L'autonomie, en soi, n'est pas un but mais un processus. Un processus qui mène vers un but. Étymologiquement, autonomie veut dire "se gouverner par ses propres lois". Mais cet autogouvernement peut aller de la simple décentralisation administrative à la souveraineté totale.

Autonomie / Décentralisation

L'autonomie conceptuellement proche de la décentralisation ne rompt pas avec le cadre dans lequel elle s'exerce et ne constitue pas un jalon, un pas vers la souveraineté des nations sans État.

Qu'est-ce que la décentralisation ? Centralisation et décentralisation sont des concepts purement administratifs (et non politiques) d'un État constitué.

La centralisation réunit tous les moyens de contrôle en un centre unique, le gouver-

nement de la nation. La décentralisation est le déplacement, à l'intérieur de l'État et sans aucunement remettre en question les structures de celui-ci, d'un certain pouvoir de décision dans la gestion administrative locale ou régionale vers des autorités locales ou régionales élues.

Ce déplacement du pouvoir de l'État vers les collectivités locales ou régionales a trois caractéristiques :

- présence d'autorités locales élues qui sont indépendantes du pouvoir central
- compétences sur des intérêts distincts des intérêts de l'État
- et tutelle du pouvoir central pour assurer la suprématie de l'intérêt de l'État.

Bien sûr, dans un État centraliste, même la décentralisation fait peur. Et pour surveiller ces élus et au-dessus d'eux il y a toujours un commis qui assure la tutelle de l'État, c'est-à-dire le contrôle de l'État sur les collectivités publiques : ce personnage s'appelle préfet. C'est lui qui a l'autorité sur le département, assisté en cela par le Conseil Général.

Cette décentralisation n'ouvre pas des portes vers la souveraineté et ne constitue pas le bon chemin pour y accéder même si, à choisir, mieux vaut la décentralisation que le contraire. Il nous faut, bien sûr, et tout de suite, des structures administratives intermédiaires, des sauts qualitatifs même petits pour exister entre le néant ou l'assimilation et la plénitude de la souveraineté. Structures intermédiaires et sauts qualitatifs qui doivent nous mener vers cette autonomie qui va vers la souveraineté.

Un département, par exemple, n'est pas, à notre avis, une structure intermédiaire. Un département est une facilité administrative, dont le seul intérêt est cette facilité ; facilité qui est dépourvue de tout intérêt politique. Cette facilité a des contreparties dont la plus flagrante est le rapprochement de la surveillance, de la tutelle de l'État.

La *départementalisation* n'est qu'un aménagement du territoire de l'État. Et nous devons être conscients que si nous réclamons un département basque nous ne faisons pas un saut important vers l'autonomie qui mène à la souveraineté. Même si un département basque est une structure administrative, dans le cadre français, plus idoine qu'un département non basque.

Un département à vocation régionale est un saut plus important, un déplacement plus centrifuge, mais qui reste cadencé par la structure de l'État. Or, ce qu'un peuple à qui on a volé son droit de décision est en mesure de requérir n'est pas un simple déplacement fonctionnel de certaines prérogatives du pouvoir administratif central, mais une transformation de la structure du pouvoir politique le concernant.

En tout état de cause, cette autonomie voisine conceptuellement de la décentralisation ne

aurait pas être, le cas échéant, une fin en soi, mais un premier pas (éventuellement évitable) vers cette transformation de la structure du pouvoir politique.

Autonomie / Souveraineté

L'autonomie qu'*Eraikitzen* prône, pour le Pays Basque, est fondamentalement différente de cette décentralisation, dans le sens où elle constitue un pas vers la souveraineté et qu'elle repose sur les acquis populaires qui définissent et peuvent sauvegarder notre personnalité nationale.

Elle suppose non seulement un aménagement administratif, mais encore et plus profondément un changement politique et une reconnaissance de notre personnalité différenciée.

Elle s'accommode, bien sûr, de structures administratives intermédiaires et d'une tutelle transitoire de l'État avant le recouvrement de la souveraineté. L'autonomie n'est donc pas un but mais un processus, une marche vers la souveraineté.

Qui est souverain ? Est souverain un État qui n'est pas soumis à un autre État et qui construit l'histoire, ensemble, avec d'autres États.

Nous sommes conscients que le mot "*État*" est chargé de connotations négatives et restrictives, voire égocentriques. Mais il s'agit, aujourd'hui, de la seule structure qui puisse faire vivre, en tant que tels, les peuples qui n'en ont pas un, à côté des nations qui en ont. Le dépérissement de cette notion-là n'est possible que si tous les États décident de se saborder pour créer ensemble d'autres structures où la souveraineté de chacun n'aura pas besoin de frontières.

D'après la "*Déclaration des droits de l'homme*" le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation.

Comment peut-on définir la "nation" ?

Ce concept a des connotations identitaires et il indique un groupe de personnes à qui on suppose avoir une origine commune. Il a également des connotations communautaires. Et, dans ce sens, "*nation*" indique un groupe humain, ayant en commun une langue, un certain nombre de coutumes et d'institutions, qui est conscient de son unité et qui a une volonté de vivre en commun. Une troisième définition confond les termes "*nation*" et "*État*", alors qu'un État n'est que le cadre administratif qu'une nation peut se donner.

Ces diverses définitions de nation peuvent être appliquées au peuple basque. Et si le peuple basque est une nation il peut prétendre à sa souveraineté qui est, faut-il le rappeler, un droit inscrit dans la “*Déclaration des droits de l’homme*”.

Souveraineté / Autodétermination

Un peuple exprime sa souveraineté par l’autodétermination, et nous rentrons là dans un concept nouveau.

D’après la *Charte des Nations Unies*, l’autodétermination est le droit qu’ont les peuples à disposer d’eux-mêmes ; ce droit est le droit à la vie des peuples et, comme le roi d’Espagne l’a dit naguère en Israël, il est le fondement de la paix dans les cas de conflits à caractère national.

L’acception moderne du terme est la détermination du statut et du cadre politique et territorial d’un pays par ses habitants. Autodétermination ne veut donc pas dire nécessairement “*rupture*” ou “*sécession*”, mais droit pour un peuple à se déterminer librement. Ce droit pouvant, bien sûr, mener à la rupture, à la séparation, ou à tout autre type d’organisation.

L’autodétermination est un droit essentiel dont les caractéristiques les plus remarquables sont,

- qu’il ne s’agit pas d’un droit conjoncturel
- et puisqu’il n’est pas conjoncturel, il ne peut pas être sélectif.

Par conjoncturel, il faut entendre que ce droit ne dépend pas de la conjoncture politique ou économique, qu’il n’est pas subalterne, ni dans le temps ni dans l’importance, par rapport à d’autres droits. Nier le droit à l’autodétermination parce qu’il y a lutte armée ou affirmer que la priorité actuelle est, par exemple, le chômage ou l’économie, équivaut à confondre droit et circonstance. Or, un droit est tel au-delà des circonstances ou malgré elles.

Il ne s’agit pas non plus d’un droit sélectif : on ne peut pas reconnaître ce droit au peuple *letton* et le nier à d’autres peuples qui ont le même substrat pour se définir comme étant des peuples. Le droit à l’autodétermination est dû à un peuple parce qu’il est peuple.

Ce droit à l’autodétermination est la base de la création de plusieurs États modernes, qui l’ont souvent arraché par la volonté accompagnée de la force. Mais, pratiquement, ce droit n’est pas reconnu aux peuples qui font déjà partie d’États constitués. particulière-

ment en France où on a décidé que tous les peuples qui constituent la France politique constituent également la France nationale. Autrement dit, en France il n'y a qu'un peuple : le peuple français.

Une nouvelle donne est néanmoins en train de modifier cette pratique : l'éclatement de l'*Union soviétique* en peuples et nations qui décident de créer des États différenciés. La persistance, par ailleurs, dans les peuples sans État d'Europe occidentale d'une volonté de souveraineté demandée par les urnes et par les armes est un atout qui peut infléchir cette pratique.

Les peuples en France

Quel est le sort que l'on réserve aux divers peuples inclus dans les États espagnol ou français ? Existe-t-il un quelconque degré d'autonomie administrative ou politique, une quelconque acceptation de la différence ?

Comme il est dit plus haut, en France n'existent pas officiellement des peuples autres que le français, des nations autres que la française. Vous avez beau parler en *euskara*, en *occitan*, en *breton*, en *corse*, en *tahitien* ou en *créole* : ce ne sont que des dialectes, ou bien des parlers locaux ou des patois, ou des "*langues régionales*".

Et que dire du *mahorais*, de l'*anjouannais*, du *grand-commorien*, du *sakalave*, ou des vingt-huit langues parlées en Nouvelle Calédonie... : du français juste un peu "*petit nègre*". La France n'est pas faite d'*unité*, mais d'*unicité*.

Et comme il n'y a pas de nations autres que la française il n'y a pas, par voie de conséquence, des structures administratives fondamentalement différentes.

Le Pays Basque devient le pays basque-français, qui ne mérite même pas l'avantage administratif d'un département différencié. Les bretons occupent plusieurs départements, mais leur personnalité n'est pas pour autant plus reconnue que la basque. Le cas de la Corse serait comique s'il n'était pas tragique : souvenez-vous en 1991, quand la loi voulait faire de la Corse une "*collectivité territoriale à statut particulier*". Le Conseil constitutionnel censurait la mention "*peuple corse, composante du peuple français*" sans sombrer dans le ridicule. Il démontrait ainsi qu'en France il n'existe que le peuple français. Et que dire des colonies rebaptisées *départements ou territoires d'outre-mer*...

Quelques colonies, comme l'Algérie, ont réussi à s'émanciper en utilisant les moyens que l'on sait. Quelques régions ont un statut particulier : Ile de France, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon et la Corse. La Nouvelle Calédonie, seule exception à ce panorama cen-

tralisateur, aura quant à elle un référendum d'autodétermination en 1998. Faut-il faire un raccourci facile en affirmant que c'est le sang de Tjibaou qui a provoqué ce référendum... ou celui de sa grand-mère tuée par les français lors d'une révolte en 1917 ?

Il faut néanmoins savoir que le droit à l'autodétermination et à son éventuel corollaire, la séparation, sont implicitement reconnus par l'article 53 de la constitution française qui dit que : *"nulle cession ... de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées"*. Serait-elle donc valable avec leur consentement ?

L'organisation de l'administration française, qu'il s'agisse des départements, régions ou collectivités territoriales, colonies ou territoires d'outre-mer, n'est qu'un aménagement administratif du centralisme sans l'ombre d'une quelconque reconnaissance politique du fait différencié des peuples.

Ces aménagements administratifs ne mettent aucunement en cause le pouvoir central. Paradoxalement, ce qui peut exister de décentralisation dans l'État français ne fait que conforter le centralisme et la négation de la différence.

Organisation administrative en France

Les français pensent que la Révolution française a été le berceau des libertés pour tous, de La liberté. Mais vu de ce côté-ci du miroir, rien n'est moins sûr.

Pour avoir confondu privilège et différence, unité et unicité, la Révolution française a été bel et bien le croque-mort de l'identité basque.

La bourgeoisie en a bien profité pour, tout en balayant les structures féodales, asseoir sa domination économique. Pour asseoir cette domination elle est partie du principe que la patrie était en danger, qu'il fallait l'assainir et que dans ce but tous les privilèges devaient être abolis. L'unité était le garant de l'égalité et la diversité porteuse d'inégalité. Toute diversité, toute identité autre que la française devait donc disparaître. L'unicité fait la France. Et voilà comment une antinomie est devenue concordance : les basques sont devenus français, *État* et *Nation* deux termes univoques.

Cette domination est garantie par le centralisme ; et le centralisme a besoin d'une certaine décentralisation pour s'affermir et se perpétuer. La révolution a donc créé des structures administratives (communes, départements) qui ont fait preuve d'une grande stabilité puisqu'elles durent encore de nos jours.

Ce n'est qu'en 1958, avec la constitution, que des idées d'une décentralisation plus avancée ont germé. Mais, il faut le dire encore, il ne s'agit que des aménagements d'un centralisme administratif. Rien qui puisse nous apporter l'ombre d'une décentralisation po-

litique et moins encore d'une quelconque autonomie même administrative.

Mitterrand, de son côté, était très attaché à l'idée de la "*nouvelle décentralisation*", sans pour autant "*laisser se déchirer le tissu de la France*", comme il l'avait dit à Bayonne. Cette nouvelle décentralisation de 1982 s'est traduite par un certain transfert de compétences de l'État aux régions, départements et communes.

Les régions, par exemple, héritent de la gestion des lycées, de la formation continue, la culture, la planification, ... Les communes de la gestion des écoles, de l'urbanisme, ...

Statut de la Corse

Quelques régions ont un statut particulier et on peut s'arrêter quelque peu sur le cas de la Corse.

Le premier statut particulier de la Corse date de 1982 ; il avait fait long feu, puisque l'*Assemblée de Corse* avait été dissoute en 1984. La loi de 1991 fait de la Corse une "*collectivité territoriale à statut particulier*". C'est-à-dire que la Corse est une région comme le reste des régions de l'État français, mais avec quelques dérogations. Pas question de lui reconnaître une quelconque entité propre, même si elle était présentée dans le projet de loi comme étant une composante de l'entité française.

Les organes de cette collectivité territoriale sont :

- l'*Assemblée de Corse*, qui a des pouvoirs plus étendus que ceux d'un conseil régional,
- un *Conseil Exécutif* dirigé par un président dont les pouvoirs, comparables à ceux d'un président du conseil général, concernent l'éducation, la culture, le développement économique et social, le cadre de vie, ...
- un *Conseil Économique, Social et Culturel*, qui est un organisme consultatif, obligatoirement consulté lors de l'élaboration du plan de développement ou d'urbanisme
- le représentant de l'État qui a les pouvoirs d'un préfet de région.

Comme le dit Jacques Moreau, la loi de 1991 n'innove guère par rapport à celle de 1982, qui avait été un échec. Les deux compétences principales de la Corse étant l'identité culturelle et le développement économique.

Mais l'identité culturelle concerne bien plus la gestion des établissements scolaires de l'Éducation nationale française qu'un quelconque développement de la langue corse, qui reste tout à fait facultative.

La Corse ne jouit pas du moindre statut d'autonomie politique et les résultats de cette dé-

centralisation quelque peu renforcée montrent que celle-ci ne lui a pas apporté un “plus” différencié, ni dans le domaine de l’entité et la culture propres, ni dans celui de la stabilité politique ou la paix sociale, ou dans le développement économique, ailleurs que dans un tourisme aliénant.

L’Autonomie dans l’État espagnol

L’État espagnol est régi par une constitution approuvée par 87 % des espagnols par référendum le 6 décembre 1978 et rejetée massivement par les basques, puisque 55,3 % s’étaient abstenus. L’addition des abstentions et du vote négatif dépassait 66 % du corps électoral. On peut donc affirmer sans équivoque que cette constitution a été imposée aux basques du sud contre leur volonté.

D’après son article 2, la constitution repose sur l’unité indissoluble et indivisible de la nation espagnole et, selon l’article 8, l’armée est le garant de l’intégrité territoriale et de l’unité espagnole. Le même article 2 proclame que la constitution garantit le droit à l’autonomie des nationalités et régions d’Espagne.

C’est peut-être la raison qui fit dire en 1988 à Ardanza, lors d’un voyage en Argentine, que “*la constitution espagnole est un exemple de sagesse et de bon sens politique*”. Il oubliait, sans doute, que son parti avait opté pour l’abstention lors du référendum.

Droit à l’autodétermination

Or, ce qui apparaît de façon diaphane dans le texte c’est la négation du droit à l’autodétermination qui correspond au peuple basque parce que peuple, dont l’existence juridique est paradoxalement reconnue dans la constitution.

C’est Buesa, l’anglophile conseiller basque à l’éducation, qui nous dit que “affirmer ce droit est anticonstitutionnel”. C’est le président du Sénat qui prétend, lui, que “l’autodétermination ne rentre ni politiquement ni juridiquement dans le cadre légal”. C’est le délégué du gouvernement espagnol qui affirme que parler d’autodétermination équivaut à cautionner les violents.

C’est le *Partido socialista obrero español* (PSOE) tout entier qui proclame en 93 que “*cette revendication dénote une grave insouciance envers la stabilité de notre ordre politique*” ou encore que “*l’autodétermination est une fausse expectation*”. Ce même PSOE disait en 1978 que “*l’obtention d’un statut national d’autodétermination pour Navarre, Alava, Guipuzcoa et*

Vizcaya est une solution urgente que nous réclamons sans hésitation pour la normalisation de la vie politique en Euskadi”...

Le droit à l'autodétermination des trois provinces du Sud (Nafarroa exclue) fut néanmoins proclamé à Gasteiz le 15 février 1990. Mais il paraît clair que ce vote n'a jamais dépassé la portée des vœux pieux sans lendemain, le niveau d'une déclaration de principe, sans prétendre ouvrir une voie vers l'exercice de cette autodétermination.

Quant à un éventuel débouché de ce droit vers l'indépendance, là moult responsables politiques du Pays Basque sont encore plus clairs. Des phrases comme *“croire à l'indépendance d'Euskadi est suicidaire”* ou *“l'indépendantisme n'a pas de sens en Europe”* sont trop souvent proclamées.

En fait, il n'y a guère que *Herri Batasuna* et *Eusko Elkartasuna* qui soient pour ce droit à l'autodétermination. *Herri Batasuna* affirme que la reconnaissance de ce droit est une *“nécessité politique pour Euskal Herria”*.

D'ailleurs leur *“Proposition pour un Statut national d'autonomie”* publiée en juin 1990 est présentée, non pas comme un but en soi, mais comme un processus vers l'autodétermination. Autodétermination dont le droit passe par le refus de la constitution espagnole.

Statut d'autonomie pour le Pays Basque

Le statut d'autonomie des provinces basques, d'où Nafarroa resta exclue et qui était prévu par la constitution, fut soumis au vote en 1979. L'abstention atteignit 40 %, malgré l'ostracisme informatif auquel furent condamnés les partis qui la préconisaient. Il fut approuvé par 54 % des électeurs et solennellement ratifié à Gernika en décembre.

Ce statut fut salué par la classe politique. Onaindia : *“ce statut est très bon”*. Bandrés : *“c'est un traité de paix après trois guerres civiles”*. Lertxundi : *“l'unité de l'Espagne en sort consolidé”*. Que dit ce statut : l'article 1 soumet la *Communauté autonome* à la constitution espagnole, communauté d'où Nafarroa reste exclue, même si elle a le droit de l'intégrer (art. 2). L'euskara et le castillan sont les deux langues officielles (art. 6) et les droits et les devoirs des citoyens basques sont établis par la constitution espagnole (art. 9).

Les articles 10 à 23 définissent les compétences de la communauté autonome et celles de l'État. L'article 17, par exemple, précise que la police espagnole peut intervenir à sa propre initiative si elle estime que l'intérêt général de l'État se trouve gravement compromis. Les articles 24 à 39 traitent des structures du pouvoir, puis sont considérés les finances et le patrimoine,...

On peut rapprocher facilement ce statut de la “*convention de Bergara*” qui mit fin en 1839 à la première guerre carliste. Cette convention confirmait “*les fors des provinces basques*”, mais “*sans porter préjudice à l’unité constitutionnelle de l’Espagne*”.

La portée de ce statut est bien plus étriquée que celle du statut d’autonomie accordé en 1932 par la *République espagnole* au *Parti nationaliste basque* pour le remercier d’avoir choisi le camp républicain.

Ce statut est une décentralisation

L’autonomie accordée ne remet en cause ni les intérêts du capital (et, en ce sens, on peut dire que le statut est un pacte avec la bourgeoisie nationale basque) ; ni l’unité de l’État espagnol ; au contraire, elle suppose un renforcement de “*l’espagnolité*”, une consolidation du lien de dépendance vis-à-vis de l’État espagnol. Il s’agit, en réalité, d’une régionalisation avancée dans le carcan de l’État espagnol.

Le degré d’autonomie accordé est essentiellement d’ordre administratif ; les ordres politiques, social et économique sont du ressort de Madrid. Alors que l’autonomie qui mène vers l’autodétermination, vers la souveraineté demande non seulement un cadre administratif, mais surtout institutionnel, juridique et politique.

Restent à la charge de Madrid, dans le désordre : la justice, l’économie (planification, douanes, monnaie, dette publique, banque centrale, lutte contre le chômage, restructuration industrielle), l’ordre public, la défense, la liberté d’expression, ... : quand, par exemple, *Herri Batasuna* veut manifester ce n’est pas Ardanza qui donne la permission, mais le gouverneur espagnol.

C’est-à-dire que toutes les compétences structurelles qui pourraient laisser croire que le Pays Basque est en route vers la souveraineté sont écartées et jalousement réservées par Madrid. L’*Ertzaintza*, par exemple, n’est pas une compétence structurelle qui va vers la souveraineté, l’armée oui. Et l’armée est espagnole.

Transfert de compétences

Même ce cadre administratif n’est pas transférable dans sa totalité ; qui plus est, parmi les transferts qui avaient été négociés dans le statut il y a quinze ans, cinquante quatre n’ont pas encore été réalisés à ce jour. La tentative de putsch de 1981, c’est-à-dire le pouvoir déterminant des militaires en Espagne, freina brusquement ce transfert.

En décembre 1993 Madrid a fait savoir au gouvernement basque que parmi ces transferts en attente vingt-deux seront réalisés vite ; seize parmi les plus significatifs sont considérés comme non transférables actuellement, entre autres la banque, les ports, les aéroports, la sécurité sociale ; six autres comme pas du tout transférables, et parmi eux les renseignements généraux.

En mai 1994, et pour remercier l'appui que le PNV a apporté à un PSOE tellement discrédité par les scandales, le président Felipe Gonzalez donne son accord pour le transfert d'autres compétences (ouvrages hydrauliques, installations radioactives, moyens de communication, charge et décharge des bateaux, Société Anonymes ouvrières,...).

Le gouvernement espagnol utilise les prérogatives qui devraient revenir au Pays Basque, comme monnaie de change distillée au compte-gouttes en fonction des appuis dont il a besoin pour faire face à la déliquescence.

Nous ne porterons pas d'autres jugements sur la valeur du statut d'autonomie, sauf à constater son impuissance dans la pacification, la recherche d'issues politiques, l'avancée vers la souveraineté, la reconversion industrielle, la récupération de l'euskara, l'éducation contre les drogues, le respect de la nature, le chômage. En un mot, son impuissance devant le nécessaire changement de société que le Pays Basque mérite.

Conclusion

Le survol, tant dans l'État espagnol que français, du panorama des régimes spéciaux (comme en Corse) ou des autonomies (comme en Euskadi sud) peut apparaître comme un peu trop noirci et sommaire.

Le mérite de ces régimes spéciaux est, quand même, d'exister et de démontrer que, malgré tous leurs atermoiements, les États respectifs sont contraints de reconnaître des entités différentes qui exigent un cadre administratif particulier.

Ces États savent, mais ne veulent pas le reconnaître, que ces entités différentes existent, que le cadre administratif particulier est inéluctable, que tôt ou tard ce cadre administratif secouera la tutelle des États pour devenir magna carta de peuples régis par leurs propres structures.

Il serait important qu'un groupe de travail suive de très près l'évolution de la "*décolonisation intérieure*" des trois grandes métropoles européennes : l'Angleterre avec l'Ulster, la France avec les corses et Iparralde et l'Espagne avec Euskadi Sud ou la Catalogne. Les avancées des autres rendent crédibles nos demandes.

Il est temps de conclure et de venir à l'objet de ce préambule, l'autonomie en Iparralde. Le projet qui vous est présenté est le résultat de multiples réunions et discussions sectorielles ouvertes à tous ceux qui ont voulu dépasser des à priori sur son origine. Nul n'est le propriétaire de l'avenir de notre peuple, nul n'est exclu de sa composition.

Ce projet de statut appartient à tous ceux qui sont d'accord avec son contenu et son but et il ne constitue qu'une base de départ qu'il nous faudra perfectionner, faire connaître, mettre en application.

Il n'est pas une exclusivité de la gauche abertzale quoique celle-ci se reconnaisse parfaitement dans les deux buts proposés et qui sont, pour elle, indissociables : la souveraineté nationale et la construction d'une société au service de la personne et de la collectivité.

Le projet proposé suppose un pas vers l'autodétermination que nous devons commencer à construire. Nous devons, dès maintenant, créer des espaces populaires d'identité et préserver ceux qui existent déjà ; nous devons, aussi, créer des espaces populaires de transformation de la société.

Mais Iparralde n'a ni existence politique ni structure juridique différenciée. Ce projet donne un début de réponse à cette attente : l'alternative présentée est graduelle et compréhensible et peut provoquer adhésion ou respect.

Dans un État centraliste comme la France, le droit inaliénable d'un peuple à l'autonomie qui mène à son corollaire, l'autodétermination, est un droit qui s'arrache par l'action qui donne la conviction et par la pédagogie dans l'explication. Il nous faudra être aussi intraitables dans la conviction que pédagogues dans l'explication et l'action.

Et n'oublions pas que, même si l'autonomie que nous étudions aujourd'hui ne concerne qu'Iparralde, notre but est la création d'une maison commune pour tous les basques du nord et du sud.

Les institutions

L'autonomie interne, en termes concrets, c'est tout simplement la faculté qu'a une collectivité humaine, culturelle, ethnique, une communauté historique déterminée par tout un ensemble de données communes de gérer par elle-même les questions qui la concernent.

Inutile de dire que le peuple basque au nord, défini en tant que communauté historique multimillénaire dans laquelle, au long des évolutions historiques, se sont agglomérés des individus et groupes humains non basques à l'origine, répond parfaitement à ces critères. Il convient même de savoir que des états ethniquement homogènes, comme c'est le cas de l'Allemagne, fonctionnent sur un modèle autonome déterminé par le seul critère géographique (*landers*). Donc l'autonomie découle d'un droit parfaitement légitime à gérer ses affaires par soi-même, sans en laisser le soin à un pouvoir de tutelle. La France, pour aussi étonnant qu'il puisse le paraître, reconnaît en son sein une communauté autonome de réel exercice : il s'agit de la Polynésie. Il est vrai que la corruption érigée en système par les dirigeants polynésiens, par ailleurs fortement attachés au maintien du cordon ombilical français ont sérieusement dévoyé la nature et le fonctionnement de cette autonomie, mais il n'en demeure pas moins que le précédent existe dans la France jacobine.

Pour partir d'un cadre historique identique, à savoir l'État républicain français, nous ne baserons pas notre formulation d'une autonomie du Pays Basque Nord sur les multiples autres modèles autonomiques en Europe, où à travers le monde. Nous ne référerons pas davantage aux statuts d'autonomie si proches de nous tels qu'en connaissent la *Communauté autonome basque* et la *Communauté forale de Navarre*. Trop de différence historiques nous en interdisent, bien malgré nous, une comparaison et une référence valable.

Principes généraux d'une entité autonome

Reprenant une formulation déjà énoncée par ailleurs, nous préciserons tout d'abord que *“la démarche autonome suppose un préalable : la personnalité juridique de la collectivité dotée de l'autonomie doit figurer de manière explicite et originale dans la constitution de l'É-*

tat de tutelle”. Cela suppose donc l’élaboration et l’adoption d’une loi organique, annexée à la constitution, actuelle ou modifiée, qui fixe les institutions du *Pays Basque Nord autonome* applicable sur le territoire historique déterminé par les trois provinces sous tutelle française. Cette loi organique doit stipuler en préambule que le peuple basque, réparti dans les trois provinces historiques intégrées au sein de l’État français, disposera du droit à l’autodétermination et de son libre exercice.

Cette loi pourrait adopter la formulation suivante : *“il est créé une entité administrative dénommée **Communauté autonome du Pays Basque** regroupant les trois provinces historiques du Labourd, de la Basse Navarre et de la Soule. L’entité administrative ainsi créée est dotée d’institutions qui lui sont propres et bénéficie de tous les attributs d’une autonomie interne au sein de la république française”*.

La *Communauté autonome du Pays Basque* disposera d’un système de fiscalité territoriale spécifique, pourra recourir à l’emprunt public et sera alimentée par les dotations de l’État français. En accord préalable avec le Ministère français des Finances et du Budget, certaines taxes locales et prélèvements à la source pourront être dévolues directement au budget de la *Communauté autonome du Pays Basque*.

Domaines de compétences de la Communauté autonome du Pays Basque

Ces attributs fiscaux, plus ceux législatifs et exécutifs devront permettre à la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* d’exercer une réelle autorité de gestion politique et administrative.

Celle-ci se fondera sur un certain nombre de compétences exclusives auxquelles s’ajouteront des compétences partagées avec l’État de tutelle. L’étendue des compétences exclusives étant déterminant pour traduire dans les faits le degré d’autogouvernement d’une entité donnée, la *Communauté autonome du Pays Basque* devra avoir sous sa pleine et entière responsabilité les domaines suivants :

- perception de l’impôt et fiscalité ;
- finances et budget ;
- politique industrielle ;
- artisanat et commerce ;
- politique de la pêche ;
- politique agricole ;

- administration du patrimoine foncier, forestier et maritime ;
- aménagement du territoire, urbanisme et environnement ;
- emploi ;
- logement ;
- commerce extérieur ;
- enseignement primaire, secondaire, supérieur et professionnel ;
- langue et culture ;
- santé, sécurité sociale et retraites ;
- ressources hydrauliques, minérales et thermales ;
- moyens de transports intérieurs ;
- carte administrative locale ;
- formation des hommes, culture, sports et loisirs ;
- développement des moyens de communications écrits et audiovisuels.

L'exercice d'une compétence partagée et évolutive résultera d'accords négociés entre le gouvernement de l'État français et la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*, notamment dans les domaines suivants :

- Police et maintien de l'ordre ;
- Justice ;
- Énergie autre que de production locale ;
- postes et télécommunication.

Cependant, il est bien entendu que ces compétences partagées sont destinées à évoluer vers une totale prise en charge par la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* selon des échéances déterminées par la formation des hommes et la maîtrise des mécanismes.

Dans cette configuration d'autonomie interne, les compétences restant de la pleine autorité de l'État français s'exercent dans les domaines suivants :

- affaires étrangères ;
- défense ;
- monnaie.

Cependant, concernant le premier point, il sera reconnu à la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* le droit d'entretenir des relations multilatérales avec des États de plein exercice ou des communautés autonomes notamment pour tout ce qui concerne les échanges culturels et la coopération économique.

Pouvoirs législatifs et exécutifs de la communauté autonome

Concernant les institutions de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*, et étant entendu qu'elles devront régir le fonctionnement d'une entité ayant pouvoir de légiférer et d'administrer, nous proposons la configuration suivante.

- le pouvoir législatif est dévolu à une assemblée législative dénommée *Iparraldeko Biltzarra* (*Biltzar d'Iparralde*), élue au suffrage universel selon un scrutin proportionnel intégral. Le *Biltzar d'Iparralde* sera composé de cinquante et un membres élus pour une durée de trois ans et rééligibles.

Il votera les lois spécifiques applicables aux domaines de compétences de la *Communauté autonome du Pays basque nord*, ratifiera les accords conclus dans le domaine des compétences partagées et nommera en son sein le président du gouvernement autonome en charge de l'exécutif.

Les lois spécifiques votées par le *Biltzar d'Iparralde* remplaceront dans les domaines où elles s'appliquent, les lois du droit commun français sur le territoire de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*. Les lois françaises resteront cependant en vigueur tant qu'une loi spécifique ne les remplaceront pas.

- Le pouvoir exécutif est exercé par un gouvernement autonome de dix membres. Son président, élu au sein du *Biltzar d'Iparralde*, recevra mandat pour une durée de trois ans renouvelables et aura en charge de constituer l'exécutif composé de membre choisis parmi ou en dehors des élus du *Biltzar d'Iparralde*.

Le gouvernement autonome assure la promulgation et l'exécution des lois spécifiques et il dispose de l'administration de la *Communauté autonome du Pays basque nord* dans la limite des compétences exclusives ou concertées dévolues à cette dernière. Le président représente le Pays Basque nord autonome dans le cadre de toute relation extérieure. Le gouvernement autonome peut être révoqué par l'adoption d'une motion de censure du *Biltzar d'Iparralde* obtenant la majorité absolue des voix.

- Un représentant de la *Communauté autonome basque* (*Hegoalde*) et un représentant de la *Navarre* siègeront, à titre consultatif, à tous les *Biltzar d'Iparralde*.

Les conseils consultatifs sectoriels et régionaux

Afin que les forces vives du Pays Basque Nord puissent avoir voix au chapitre et peser sur les décisions, pour que la représentativité des Eskualde ou micro-régions composant le Pays Basque Nord puisse influencer sur les orientations prises par les institutions autonomes centrales, nous estimerions nécessaire de mettre en place des *Conseils consultatifs sectoriels* (ccs) regroupés eux-mêmes au sein de *Conseils consultatifs régionaux* (CCR). Ces structures, véritables sources de démocratie à la base, pourraient être organisées selon le schéma suivant :

- 1 Les domaines d'intervention :
 - Agriculture ;
 - Industrie, artisanat ;
 - Culture ;
 - Communication ;
 - Tourisme ;
 - Syndicats ;
 - Protection Sociale.
 - Pêche ;
 - Commerce
 - Enseignement ;
 - Environnement et cadre de vie ;
 - Gestion communale ;
 - Santé ;
- 2 La participation de chaque association, organisme ou syndicat à un *Conseil consultatif sectoriel* est volontaire.
- 3 Chaque association, organisme ou syndicat envoie deux représentants au ccs de son choix.
- 4 Chaque association, organisme ou syndicat informera la *Commission spéciale du Biltzar d'Iparralde* de sa volonté de participer aux réunions du ccs.
- 5 Les réunions des ccs sont provoquées à l'initiative du *Biltzar d'Iparralde* à l'occasion de chaque session parlementaire. C'est la *Commission spéciale* qui se charge de les convoquer.
- 6 Les réunions du ccs ont pour but l'examen de toute proposition de loi émanant du *Biltzar d'Iparralde* ainsi que la formulation éventuelle d'amendements.
- 7 Chaque ccs délègue deux représentants au *Conseil consultatif régional* de son secteur avec mandant impératif concernant les propositions au *Biltzar d'Iparralde*.
- 8 Le *Conseil consultatif régional* recueille les éventuelles propositions d'amendements et les transmet à la commission spéciale du *Biltzar d'Iparralde* chargé de les mettre en forme après adoption à la majorité absolue des membres.

- 9 Le *Conseil consultatif régional* désigne un de ses membre pour défendre devant le *Biltzar d'Iparralde* les propositions d'amendements adoptées en son sein.
- 10 Les amendements proposés par les *Conseils consultatifs régionaux* sont discutés au *Biltzar d'Iparralde*.
- 11 Un amendement identique proposé par l'ensemble des *Conseils consultatifs régionaux* est automatiquement intégré au projet de loi et en devient indissociable.

La Commission spéciale du Biltzar d'Iparralde

C'est le relais du *Biltzar d'Iparralde*, la structure de liaison entre l'assemblée législative et les Conseils consultatifs régionaux. Elle assure l'articulation entre toutes les structures administratives de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*, prend en charge la promulgation et veille à l'application des lois. La Commission spéciale fonctionne selon le schéma suivant :

- 1 Elle est permanente. Tous ses membres, nommés par le *Biltzar d'Iparralde*, sont bascophones. Ils sont rétribués.
- 2 Elle provoque les réunions des CCS et des CCR sur la demande du *Biltzar d'Iparralde*.
- 3 Elle met en forme de façon objective les amendements proposés par les *Conseils Consultatifs Régionaux*.
- 4 Elle retourne aux *Conseils Consultatifs Régionaux* leurs propositions mises en forme par ses soins pour accord et présentation devant le *Biltzar d'Iparralde*.

Dispositions particulières

Dans le souci d'affirmer les liens qui unissent le Peuple Basque au-delà des différences consécutives aux évolutions historiques, un représentant de la *Communauté autonome basque* et un représentant de la *Communauté forale de Navarre*, siégeront de droit, à titre consultatif, au *Biltzar d'Iparralde*.

Les relations avec les institutions du Pays Basque Sud (*Communauté autonome basque et Communauté forale de Navarre*) relèveront de la pleine compétence du *Gouvernement autonome du Pays Basque Nord*. Les conventions de coopération transfrontalière seront de la pleine autorité des institutions de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* (*Biltzar*

d'Iparralde et gouvernement autonome), en relation directe avec la *Commission Européenne* de Bruxelles. Ces conventions devront entrer dans le cadre de la politique communautaire à mener en Pays Basque Nord.

Les conventions transfrontalières relevant du domaine de l'emploi, des transferts de fonds monétaires pour la création de sociétés commerciales et/ou industrielles, des échanges culturels, de l'éducation scolaire et universitaire seront étudiées, définies puis agréées par le *Biltzar d'Iparralde* et mises en application par le gouvernement autonome.

La carte administrative locale

Le découpage administratif au sein de la communauté autonome du Pays Basque sera le suivant :

- 1 Maintien des communes en l'état avec leurs prérogatives de gestion municipale. Possibilité de fusion volontaire, avalisé en session plénière par le *Biltzar d'Iparralde*.
- 2 Disparition des cantons.
- 3 Création des *eskualde* en tant que divisions administratives. Ces *eskualde* fondées sur une unité territoriale et/ou des relations de proximité formeront des entités administratives dénommées également *Conseils consultatifs régionaux* et qui seront au nombre de huit.
- 4 Le Pays Basque Nord est détaché de la Région Aquitaine.
- 5 Le Pays Basque Nord représente une seule circonscription électorale pour les élections aux deux chambres du pouvoir législatif français, soit la désignation d'un député et d'un sénateur.

Eskualdea	habitants	
	/bizilagun	
Zuberoa	15 000	
Amikuze	13 000	
Garazi-Baigorri	14 000	
Lohitzune ⁽¹⁾	38 000	(1) Hendaia, Urruña, Ziburu, Donibane, Getaria
Miarritze ⁽²⁾	73 000	(2) Ahetze, Arbona, Arrangoitze, Angelu, Bidarte, Miarritze
Baiona ⁽³⁾	51 000	(3) Baiona, Hiriburu, Lehuntze, Milafranga, Mugere
Ezpeleta ⁽⁴⁾	23 000	(4) Ainhua, Azkaine, Ezpeleta, Itsasu, Kanbo, Senpere, Uztaritze
Hazparne ⁽⁵⁾	17 000	(5) Bastida, Donamartiri, Heleta, Hazparne

6 La Communauté autonome du Pays Basque Nord comprend trois circonscriptions électorales respectant les provinces actuelles, soit une circonscription Labourd, une circonscription Basse Navarre et une circonscription Soule. Dans le cas de figure, la répartition des 51 membres du Biltzar d'Iparralde pourrait s'établir selon le schéma suivant.

a Cinq membres élus par province, quelle que soit la taille de la province, soit 15 membres sur les 51.

b Les 36 membres restant sont élus au prorata de la population, ce qui donnerait la représentation suivante :

• province du Labourd	$5 + (36 * 208\ 000 / 240\ 000)$	=	35
• province de Basse Navarre	$5 + (36 * 27\ 000 / 240\ 000)$	=	9
• province de Soule	$5 + (36 * 15\ 000 / 240\ 000)$	=	7

Cette base de calcul a l'avantage de respecter les provinces et leurs identités respectives.

Le corps électoral

La reconnaissance juridique du peuple basque et l'exercice d'un autogouvernement sur le territoire de la *Communauté autonome* nécessitent la constitution d'un corps électoral basque habilité à désigner au suffrage universel direct les membres du *Biltzar d'Iparralde*. Compte tenu d'un certain nombre de données particulières comme la présence de populations de passage ou de villégiature, il nous paraît nécessaire de fixer un certain nombre de règles objectives pour déterminer qui aura droit de vote pour la désignation des membres des institutions autonomes. Ce corps électoral basque pourrait donc répondre aux critères suivants :

- Électeur à partir de dix-huit ans ;
- Résidant de façon continue depuis au moins cinq ans au jour de l'élection sur le territoire de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*. Il sera prévu une mesure dérogatoire pour les cas des étudiants, appelés à un service civil, ou professionnels les obligeant à résider ailleurs, sous conditions que ces personnes expriment leur désir de conserver le droit de vote dans la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* ;
- Le droit de vote n'est en aucun cas lié au droit de propriété ;
- Sont exclus de facto les fonctionnaires de l'administration centrale en place dans la *Communauté autonome du Pays Basque Nord* ;

- Pour les agents administratifs relevant des domaines de compétences partagées avec le pouvoir central, un délai de cinq ans de domicile dans la *Communauté autonome du Pays Basque* sera nécessaire.
- Une carte d'électeur basque sera délivrée par les mairies après accord de la *Commission Spéciale* chargée de surveiller la mise en place des listes électorales.

Organisation du pouvoir judiciaire

Préalable : L'exercice du pouvoir judiciaire serait un domaine de compétences partagées entre l'État Français et la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*. Il faut savoir qu'actuellement cette hypothèse est inconstitutionnelle. La mise en place d'une telle organisation nécessiterait une révision de la constitution.

Principaux axes :

- 1** L'administration de la justice serait confiée à un *Tribunal de grande instance* dont la compétence s'étendrait à tout le territoire du Pays Basque Nord, et dont le siège serait à Baiona. Les actuels *tribunaux d'instance* (Baiona, Miarritze, Donapaleu) seraient conservés. La Soule serait rattachée au *Tribunal d'Instance* de Donapaleu et au *Tribunal de grande instance* d'Iparralde. Les fonctionnaires travaillant dans ces tribunaux devront parler le basque. Quant à l'attribution des postes, les magistrats bascophones auront priorité sur les non-bascophones.
- 2** Les juridictions de la *Communauté autonome d'Iparralde* seraient amenés à appliquer les lois votées par le *Biltzar* mais aussi les lois votées par l'*Assemblée nationale* française sur les domaines de compétences exclusives de l'État Français.
- 3** Un *Tribunal des conflits* sera chargé d'arbitrer les divergences entre la jurisprudence des juridictions de la *communauté autonome* et celle des juridictions de l'État Français.
- 4** Lorsque les parties à un procès le demanderont, le procès aura lieu en basque et la décision sera rendu en basque et en français. Au pénal, celui qui s'exprime en basque sera entendu dans cette langue.
- 5** Le *Biltzar d'Iparralde* devra garantir l'indépendance des magistrats nommés dans les juridictions du Pays Basque Nord.

Compétences économiques et sociales

Laisser la maîtrise de la politique monétaire entre les mains de l'État n'est pas un petit renoncement. C'est en particulier elle qui peut contrôler l'évolution de la masse monétaire, les réglementations en matière de crédit par l'intermédiaire de la Banque Centrale ou bien l'évolution des taux de change. Autant dire qu'un certain nombre de variables aussi importants que le pouvoir d'achat, le niveau de vie, l'endettement des entreprises, le comportement des banques, la capacité à exporter... échappent en grande partie au contrôle de l'autonomie.

C'est aussi le caractère laxiste ou volontariste d'une politique monétaire qui permet de jouer, avec d'autres facteurs, sur la nature plus ou moins tempérée du libéralisme.

Ceci étant dit, il paraît difficile d'imaginer un schéma différent au moment où les États de l'Union Européenne risquent de partager plus ou moins rapidement cette compétence avec l'échelon européen.

L'autonomie ne pourra donc pas compter sur des possibilités offertes par la politique monétaire (émission monétaire en particulier) afin de soulager un éventuel déficit de son propre budget.

Budget et fiscalité

On s'intéressera principalement aux ressources de l'autonomie car :

- les dépenses correspondront tout simplement aux compétences qui lui seront accordées selon une logique classique de répartition entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissements.
- le *Biltzar d'Iparralde* interviendra dans les domaines économiques suivants :

- a) infrastructures de transport ou de communication ;
- b) équipements et investissements collectifs ;
- c) allégement du coût de l'investissement ;
- d) subventions diverses ;
- e) aides spécifiques à l'emploi ;
- f) aides spécifiques à l'innovation ;
- g) aides spécifiques à l'exportation ;
- h) aides spécifiques à l'installation ;
- i) aides spécifiques à la délocalisation ;
- j) aménagements fiscaux aux entreprises ;
- k) structures et programmes de recherche ;
- l) organisation de la formation continue ;
- m) animation économique ;
- n) commandes publiques.

Autant d'outils et de pouvoirs que l'autonomie aura à sa disposition pour accompagner le développement économique souhaité pour son territoire.

Pour cela l'autonomie devra posséder les ressources suffisantes lui permettant d'exercer réellement dans le cadre de toutes ses compétences.

Il convient à ce niveau de distinguer les budgets proprement dit de l'autonomie (correspondant à la loi de finances votée annuellement) du budget social finançant en particulier toutes les prestations sociales réservées aux ménages.

Le budget courant de l'autonomie

Dans le système fiscal actuel, l'essentiel des ressources est produit par :

- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)
- L'Impôt sur les sociétés
- Le reste étant assuré par divers impôts et taxes.

Il semble difficilement envisageable que l'autonomie puisse se distinguer du cadre français ou européen en matière de fixation de taux de la TVA. La TVA ne pouvant ainsi servir d'outil de politique économique, il paraît inutile que l'autonomie la prélève directement. La restitution par l'État de la quote-part basque pourrait prendre la forme d'une dotation à préciser (critères de populations, activités,...).

Par contre, il paraît souhaitable que l'autonomie dispose du pouvoir de fixer les règles de prélèvement des impôts sur le revenu ou sur les sociétés, auxquels il conviendrait de rajouter les divers impôts locaux déjà existants (taxe d'habitation, taxe professionnelle, impôts fonciers...) ainsi que les autres impôts sur le capital (fortunes, droits de succession...).

Les différents impôts pouvant jouer un rôle non négligeable sur l'orientation de la politique économique et sociale de l'autonomie (même si à priori la TVA reste l'impôt le plus inégalitaire). La perception de ces impôts étant dans ce cadre directement assurée par l'autonomie.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes (à savoir droits de douane, timbres, vignettes, alcool, loto, licences...) la perception par l'État ne paraît pas gênante, la réversion de la quote-part correspondante pouvant se faire par dotation.

Le budget social de l'autonomie

Loin d'être négligeable, puisqu'il dépasse, dans le système français actuel, le budget courant évoqué plus haut, le budget social dans l'affectation de ces dépenses devra rester dans la mesure du possible sous le contrôle de l'autonomie.

On y trouve en particulier les dépenses de retraites, de santé, de chômage, les allocations familiales, les pensions diverses, les bourses, l'aide aux handicapés, au logement, la formation professionnelle, catastrophes naturelles...

Il paraît important que l'autonomie décide des règles d'affectation de ces dépenses, ne serait-ce que pour des raisons psychologiques, mais surtout pour pouvoir infléchir une politique sociale dans le sens souhaité.

Inversement, on peut difficilement imaginer en ressource que le montant des cotisations sociales versé par les entreprises ou les salariés puisse être globalement différent des cotisations prélevées sur le reste de l'État français. Si c'était le cas, cela signifierait des conditions de concurrence hétérogènes qui ne s'avéreraient pas très bénéfiques pour les entreprises du Pays Basque. Cette nécessaire homogénéité des conditions de concurrence s'impose, si l'on fait bien sur l'hypothèse réaliste que l'autonomie n'échappera pas au système économique en vigueur dans les autres États européens. Dans le même ordre d'idée, les réglementations sur les prix, les salaires minima, les normes, les contrôles et en général tout le droit du travail et de la propriété échapperont au contrôle de la seule autonomie.

En résumé la politique sociale n'a pas forcément à être partagée en termes de compétence avec les instances nationales ou européennes. Il paraît préférable d'en revendiquer le

contrôle total, même si dans un second temps, une nécessaire harmonisation amène l'autonomie à tenir compte des politiques menées à l'extérieur. Par contre en ressources, l'existence de taux de cotisations harmonisés n'impose pas à l'autonomie un prélèvement direct de ces fonds, le reversement pourrait fort bien se réaliser par dotations. En budgets annexes du budget courant, il faudrait rajouter en ressources, toutes les quotes-parts que l'autonomie semble pouvoir revendiquer sous forme de dotations ou de conditions préférentielles de prêts, en contrepartie des ressources drainées par l'État dans sa fonction d'agent financier : contrôle partiel des Caisses d'Épargne, des chèques postaux, des banques nationalisées...

Budget de l'autonomie

Budget courant		Budget social	
Ressources	Dépenses	Ressources	Dépenses
En prélèvement direct, fixé par l'autonomie: • l'Impôt sur le revenu des personnes physiques • l'Impôt sur les Société • Impôts locaux • Impôts sur le capital En dotation reversées par l'État • Quote-part TVA • Quote-part autres im-pôts et taxes • Emprunts	Sous le contrôle total de l'autonomie, réparties selon les ministères et utilisées selon les voies listées plus haut.	• Dotations reversées par l'Etat et corres-pondant à la Quote-part des cotisations sociales salariales et part employeurs. • Subventions éven-tuelles financées par le budget courant.	Sous le contrôle de l'autonomie et répar-ties en prestations: • retraites • chômage • famille • santé • logement • divers

Autonomie et Euskara

Introduction

La langue basque est ce qui nous fait Basque ; c'est la propriété et l'outil d'expression essentiel de notre pays. La langue étant le fondement de l'identité Basque, la culture basque perdurera et s'enrichira si nous renforçons la place de la langue.

La perte du basque est la perte d'une des richesses de notre planète.

La perte de la langue basque est la négation de notre identité qui entraîne un déséquilibre pour l'individu et la société basque

Comme pour toutes langues, les trois droits fondamentaux suivants doivent être reconnus et appliqués pour l'euskara :

- 1** que l'euskara soit la langue véhiculaire de la communauté linguistique dans son territoire : les sept provinces ;
- 2** que les basques aient le droit de communiquer dans leur langue dans tous les domaines ;
- 3** que les parents aient le droit de transmettre leur langue à leurs enfants.

Au Pays Basque Nord, ces droits fondamentaux sont niés.

Dans l'histoire récente du Pays Basque, le processus de substitution linguistique a considérablement réduit les fonctions et le territoire de notre langue.

Partout dans le monde les langues des colonisateurs ont été imposées aux colonisés et utilisées comme outil de domination.

En Pays Basque Nord (comme au Sud) des décisions politiques ont été prises pour imposer l'utilisation de la langue du pouvoir central :

- 1539 décret de Villiers-Cauterets : *“le français est la seule langue officielle”*;
- 1793, décret du 17 octobre : *“l'usage de toute langue autre que le français est à écarter ; seul le français doit être parlé, lu et écrit”*;
- 1992, en juin, amendement de la constitution : *“Le français est la langue de la République”*.

L'école et l'administration ont été et sont les outils particulièrement performants de l'application de ces décisions.

Dans les dernières années, la substitution linguistique a été accélérée par l'envahissement des media modernes : radio, télévision, journaux...

État de la langue basque

Sur l'ensemble du Pays Basque comme sur des secteurs plus limités, les études et analyses ne manquent pas et la situation de l'euskara est aujourd'hui bien connue.

En ce qui concerne le Pays Basque Nord, les enquêtes démo-linguistiques réalisées en 1987 (Pays Basque intérieur) et en 1991 (la côte et l'ensemble du Pays Basque) sont d'un grand intérêt.

Elles nous informent précisément sur la connaissance, l'utilisation et l'intérêt porté à la langue, trois éléments fondamentaux qui forment une chaîne dans le processus d'essor ou de déclin d'une langue. Bien que sachant que l'un détermine l'autre, nous prendrons ces

trois éléments séparément et pour chacun nous dégagerons les grandes tendances.

Connaissance

Sur l'ensemble de la population d'Euskal Herri, la proportion de bascophones n'atteint pas les 30 %. Cette proportion varie d'une région à l'autre, elle est plus élevée en Pays Basque Nord : environ 33 % (17,6% Labourd côtier, 54,6 % Labourd intérieur, 64,5 % Basse Navarre et 54,7 % en Soule). cf graphique ci contre (p 87)

Les graphiques nous montrent que les bascophones, de par l'âge et la profession, se trouvent dans les catégories sociales les plus faibles en nombre et les plus menacées. cf graphique à la page suivante (p. 88 et 89)

La pyramide des âges montre la corrélation entre l'âge et la connaissance de la langue : plus on est âgé mieux on connaît le basque, plus on est jeune plus on l'ignore.

De plus, bien qu'un sursaut se fasse sentir ces dernières années, la transmission familiale, indispensable pour la survie de la langue, faillit dans de nombreux cas.

Dans les territoires basques, l'urbanisation fait reculer la langue. Le déséquilibre entre l'Intérieur et la Côte est notable, le même phénomène se produit en Pays Basque Intérieur où se sont les bourgs qui perdent le plus vite l'euskara.

Réussissant mal son passage à l'urbanité, le basque apparaît dans de nombreux cas comme la langue de certaines catégories sociales : les bergers, les paysans dont le nombre diminue d'année en année.

Utilisation

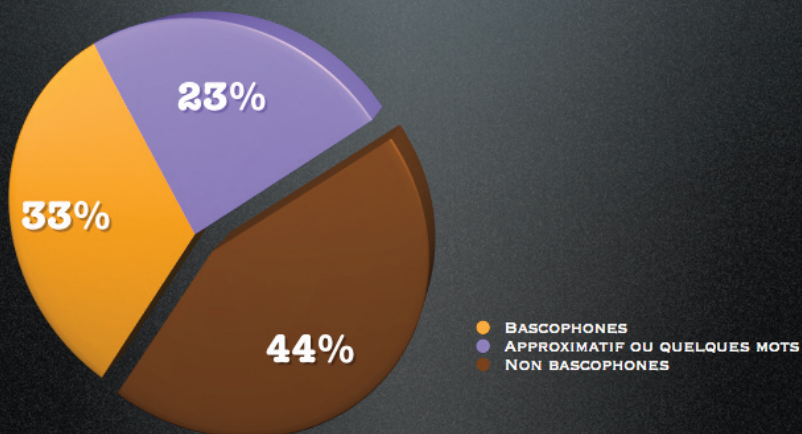
En tout premier lieu, c'est la non connaissance de la langue qui limite l'emploi du basque. En effet, quand en Pays Basque même, trois personnes sur quatre ne le savent pas, les possibilités de parler l'euskara se trouvent singulièrement réduites.

Bien que connaissant la langue, les bascophones n'utilisent pas - loin s'en faut - toutes les occasions qui leur sont offertes de communiquer en basque. En effet, si les francophones eux utilisent le français en toutes occasions, les bascophones par contre - aujourd'hui tous bilingues - se déterminent pour une langue ou l'autre en fonction de l'interlocuteur, du lieu, des circonstances et du message à faire passer.

Usage de l'Euskara

en Iparralde
dans les trois provinces du Pays basque nord

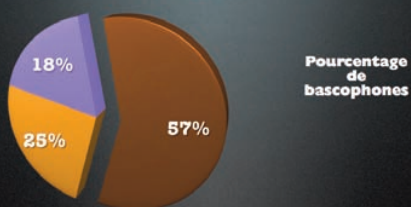
Pourcentage de bascophones



chiffres de 1994

Lapurdi

Côte basque de la province du Labourd



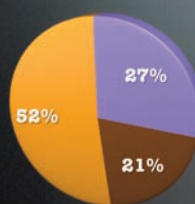
Pourcentage de bascophones

● COURANT OU À PEU PRÈS COURANT
● APPROXIMATIF OU QUELQUES MOTS
● PAS DU TOUT

chiffres de 1994

Lapurdi

Pays basque Intérieur
partie de la province du Labourd



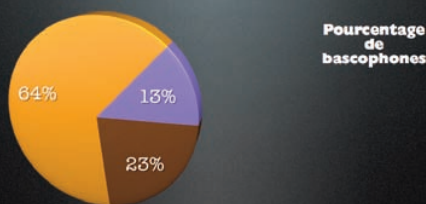
Pourcentage de bascophones

● COURANT OU À PEU PRÈS COURANT
● APPROXIMATIF OU QUELQUES MOTS
● PAS DU TOUT

chiffres de 1994

Baxenafarroa

Pays basque Intérieur
province de Basse Navarre



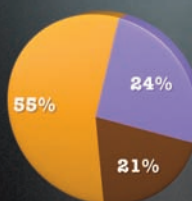
Pourcentage de bascophones

● COURANT OU À PEU PRÈS COURANT
● APPROXIMATIF OU QUELQUES MOTS
● PAS DU TOUT

chiffres de 1994

Xuberoa

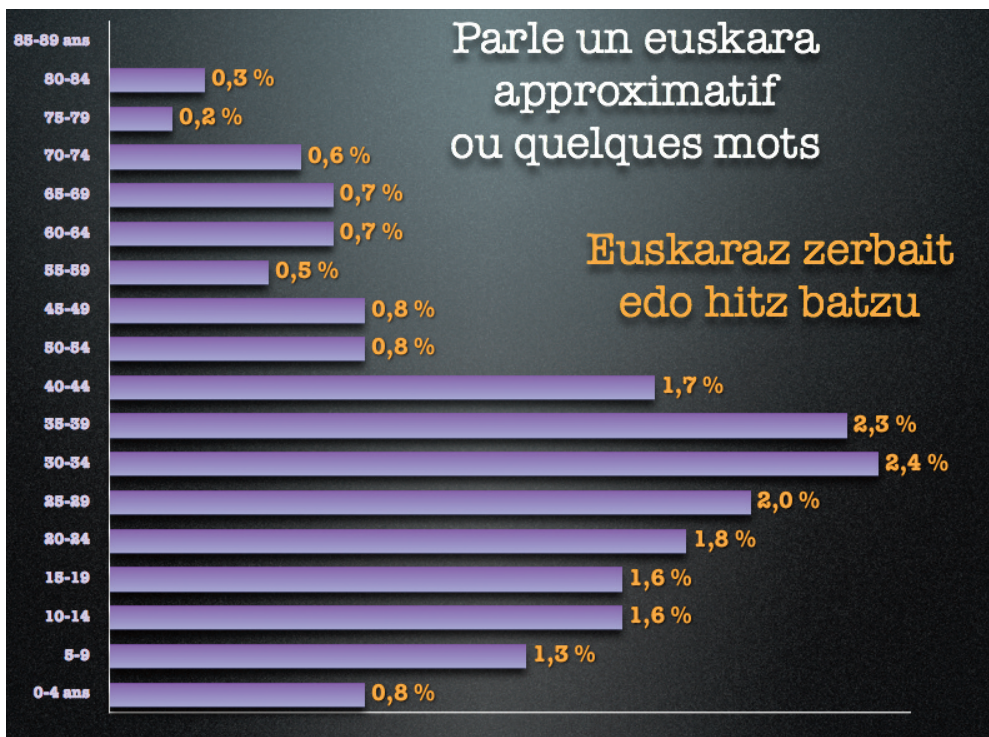
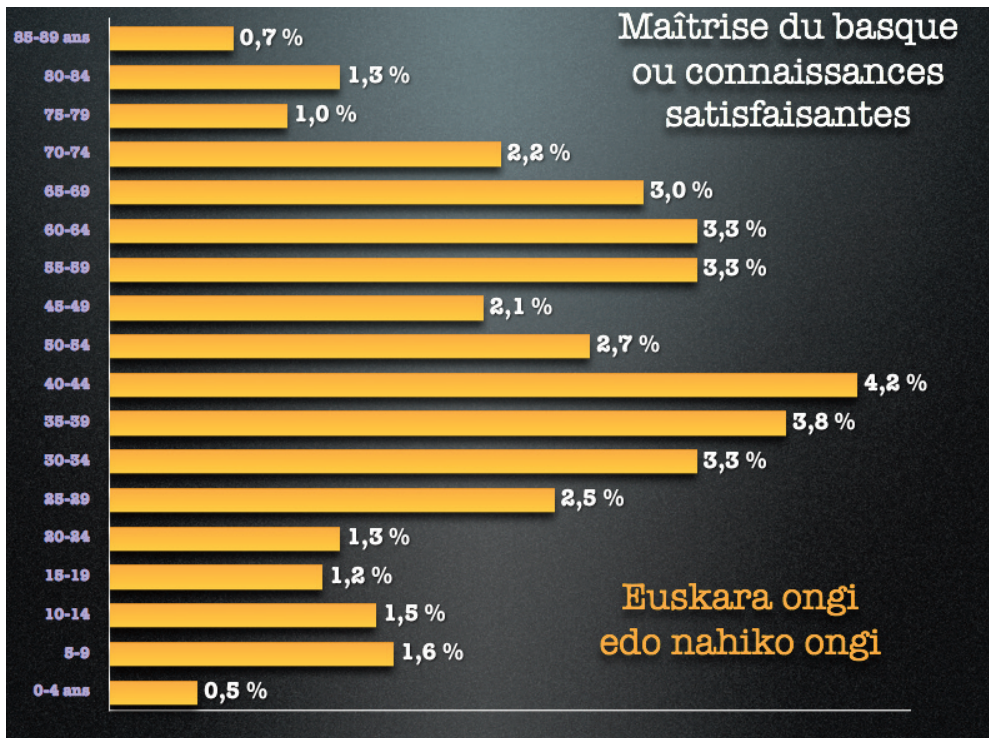
Pays basque Intérieur
partie de la province de la Soule

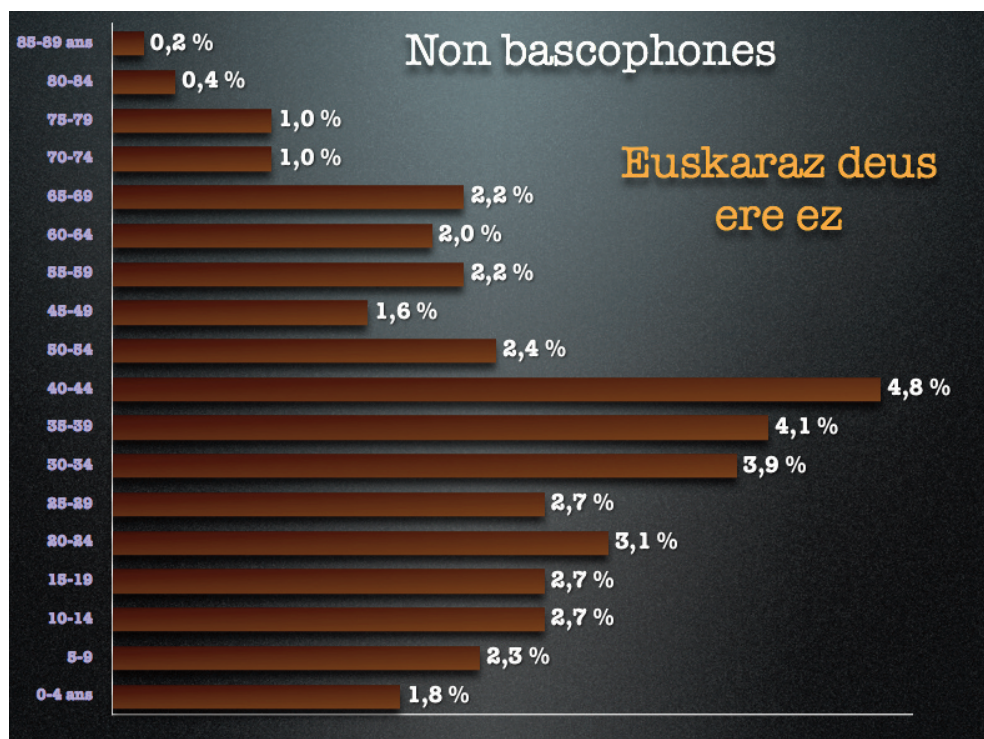


Pourcentage de bascophones

● COURANT OU À PEU PRÈS COURANT
● APPROXIMATIF OU QUELQUES MOTS
● PAS DU TOUT

chiffres de 1994





D'autre part, l'emploi du basque est très faible dans l'administration, les services publics, les mass media et le monde du travail ; comparativement à la proportion de bascophones il reste bien en-deçà de ce que l'on est en droit d'attendre dans ces domaines.

L'usage écrit du basque est encore plus faible : si les toponymes et les noms d'associations apparaissent souvent en basque, le commerce, l'argent et la modernité n'ont que peu de rapport avec notre langue et souvent la refusent.

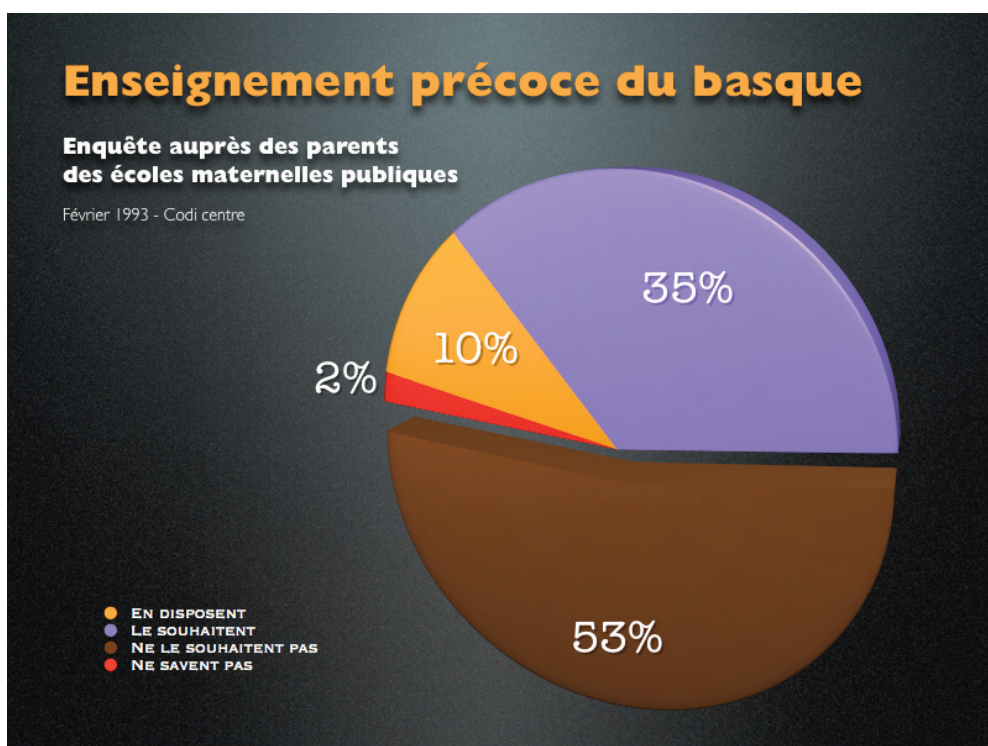
La situation diglossique a tendance à cantonner le basque dans un usage domestique, le français par contre s'utilise dans tous les domaines et dans tous les cas.

Ainsi, bien que les bascophones représentent 30 % de la population, la fréquence d'utilisation de l'euskara est faible. Une enquête d'EKB réalisée dans la rue révèle une présence du basque sur la voie publique de l'ordre de 7 % sur tout le Pays Basque, 5,4 % en Pays Basque Nord.

Intérêt porté à la langue

Le processus de négation et de dévalorisation du basque a entraîné de nombreux troubles de la personnalité identitaire. Cependant, il semble que parallèlement au recul et à la perte de la langue on assiste à un éveil de la conscience linguistique et à un affermissement de l'attachement à l'euskara.

Du point de vue des linguistes, à l'heure où les racines du basque sont attaquées, alors même que le processus de transmission est menacé, l'attachement des basques à leur langue repose sur une base sociale très large. 75 % des Souletins et plus de la moitié des Bas-Navarrais et des Labourdins souhaitent que les pouvoirs publics prennent des mesures en faveur du développement de la langue selon l'enquête SIADECO de 1991. Les décisions et actes des pouvoirs publics restent bien en-deça de ce que de plus en plus de gens réclame. Par exemple, l'enquête d'*Ikas Bi* effectuée en 1993 auprès des parents des écoles maternelles de l'école publique, nous montre clairement que leur demande d'enseignement en basque est loin d'être satisfaite : 45 % le désirent, seulement 10,5% en bénéficient.



D'autre part, l'enquête effectuée en 1991 pour le compte du Secrétariat à la politique linguistique du gouvernement basque montre clairement la volonté d'une majorité de gens en Iparralde :

	Tout à fait d'accord/ assez d'accord	Ni pour ni contre	Tout à fait opposé/ assez opposé	Ne sait pas
Les radios et télévisions du Pays basque devraient avoir plus de programmes en basque	54	28	10	8
Les enfants doivent apprendre aussi bien le basque que le français à l'école	53	17	22	6
Les employés des administrations municipales devraient savoir le basque	45	24	23	7
Il devrait être nécessaire de savoir le basque pour entrer dans l'administration publique en Pays basque	44	20	30	7
Il est indispensable que tous les enfants apprennent le basque	43	20	32	6

Faire face à la substitution

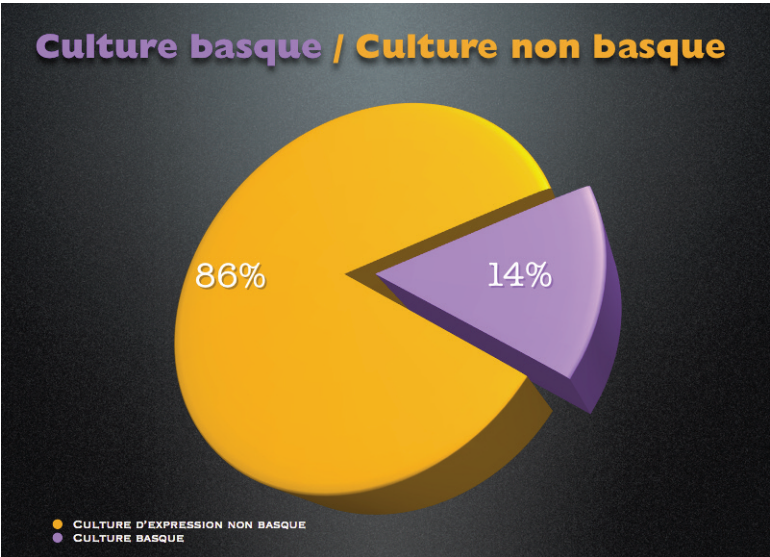
En Pays Basque, le pas du bilinguisme a été franchi ; qu'ils l'aient voulu ou pas, tous les bascophones ont appris le français et l'utilisent. Les non-bascophones par contre continuent à fonctionner en monolingues, la connaissance du basque n'étant jamais pour eux une nécessité.

Aujourd'hui le basque n'assure aucune fonction linguistique exclusive (pas même pour la *pelote* et le *mus*), le français par contre est incontournable dans de nombreux domaines (école, administration, services publics...).

La pression sociale et le poids de l'environnement substituent l'emploi du français au basque dans des endroits et des situations où cela ne serait pas nécessaire ; peu à peu le français investit toutes les fonctions du langage.

Fonctions de la langue		
Décisionnelle	principales	affectives
enseignement	culture	en famille
administration	services publics	entre amis
monde du travail	loisirs, jeux	
mass media sports		

Hormis quelques miettes concédées, le pouvoir français n’a pas permis au basque d’entrer dans les instances décisionnelles et principales ; l’euskara n’a de place que dans les “*services publics*” dont le mouvement basque s’est doté ou qu’il a lui même impulsé : les ikastola (4,7%) et les écoles bilingues (10,2%), les radios basques, les associations culturelles (sur l’ensemble des dépenses culturelles 86% vont à la culture française et seulement 14% à la culture basque).



Iparralde			Communauté autonome		
Filière d'apprentissage	Élèves de maternelle	Élèves de primaire	Filière d'apprentissage	Élèves de maternelle	Élèves de primaire
Pas d'apprentissage du basque	80,0 %	85,5 %	Pas d'apprentissage du basque	0,80 %	0,70 %
Trois heures hebdomadaires	5,1 %	6,5 %	Apprentissage du basque	26,90 %	45,80 %
Bilinguisme (Public et privé)	10,2 %	4,9 %	Bilinguisme	35,40 %	27,70 %
En basque avec apprentissage du français (Ikastola)	4,7 %	3,1 %	En basque avec apprentissage du castillan (public, Ikastola)	36,80 %	25,80 %

Tableau récapitulatif des effectifs des quatre filières linguistiques en Iparralde-année scolaire 1991-1992 (cnrs 1993)

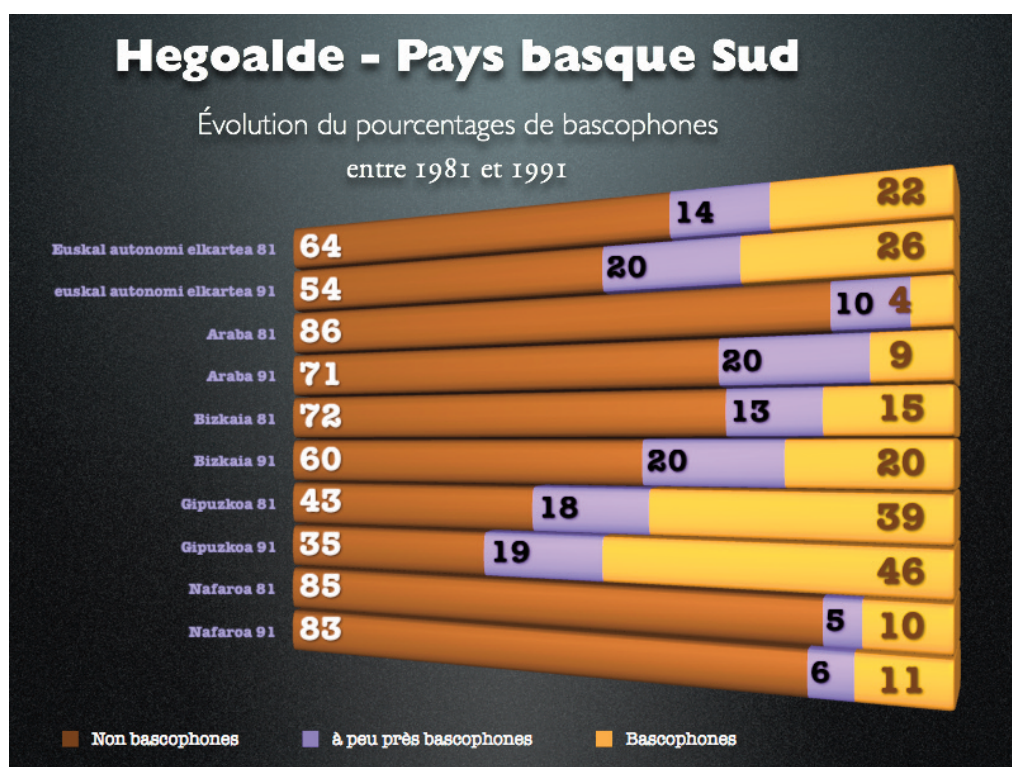
Tableau correspondant à la communauté basque pour l'année scolaire 1991-1992 (Eustat 1992)

Dans les fonctions affectives qui jusqu'à peu encore se réalisaient en basque, les manquements sont aujourd'hui nombreux.

Utilisant des images, le linguiste Larragnaga disait : *"le tissu constitutif de la territorialité de la langue basque est mangé par les mites, l'habit se défait"* ou encore *"les endroits où se parle le basque sont des îlots au sein du vaste océan de l'erdara"*.

Récupération linguistique, normalisation

Le processus de disparition de la langue basque peut s'inverser, c'est ce que nous montrent les enquêtes qui ont été effectuées ces dix dernières années en Pays Basque Sud.



Sur le territoire qui est le sien, l'euskara doit récupérer toutes les fonctions linguistiques ; celles qui sont aujourd'hui investies par la langue oppressive doivent être rebasquisées en droit et en pratique. l'Euskara ne s'utilisera que s'il devient un besoin. En effet c'est l'aspect nécessaire d'une langue qui assure sa primauté.

Les catalans affirment et dans une large mesure réalisent : *“le but de la normalisation c’est - comme le mot le dit lui-même - faire en sorte que l’emploi d’une langue soit normal, qu’elle soit utilisée normalement en tous lieux et dans toutes les fonctions du langage, à la maison, dans la rue, dans les moyens de communication, dans l’enseignement, dans les organismes publics, dans les organisations politiques, dans toutes les relations sociales, partout et toujours.”*

Démarche proposée avant l’obtention d’un Statut d’Autonomie

Il est évident que nous n’aurons pas du jour au lendemain un Statut d’Autonomie pour le Pays Basque Nord.

- C’est pourquoi il est nécessaire de préparer les mentalités de ce pays à cette éventualité.
- C’est pourquoi il est nécessaire également d’impulser dès maintenant ces revendications au sein de la population.
- Nous devons prendre conscience dans les groupes politiques auxquels nous appartenons que la langue basque n’est pas l’affaire des associations culturelles uniquement mais bien de la société toute entière. C’est pourquoi il est nécessaire que les militants abertzale mettent en pratique dès maintenant les revendications qu’ils défendent :
 - en incitant les abertzale non bascophones à apprendre le basque,
 - en utilisant notre langue dans les réunions et documents internes de nos groupes politiques,
 - en normalisant l’utilisation du basque dans les relations entre groupes politiques,
 - en pratiquant et en revendiquant l’utilisation de notre langue dans nos rapports externes.
- C’est pourquoi il est nécessaire enfin d’impulser l’utilisation de l’euskara parlé et écrit dans les groupes syndicaux et politiques, sportifs et culturels que nous côtoyons et qui ne sont pas forcément abertzale ou euskaltzale :
 - en renforçant la démarche initiée par *“Euskal Herrian Euskaraz”*,
 - en épaulant les groupes culturels qui entament localement des campagnes en faveur de la langue,
 - en incitant tous les groupes politiques abertzale à adopter une démarche minimum commune dans ce domaine.

Parallèlement, nous devons mener des campagnes de revendications dans des secteurs précis où des avancées sont possibles :

- 1 signature par le gouvernement français de la *Charte européenne en faveur des langues minorisées*,
- 2 financement public pour l'ensemble de la filière des ikastolak
- 3 prise en compte effective dans toutes les écoles de la demande des parents pour l'enseignement en basque,
- 4 création d'une École éormale basque pour la formation des enseignants,
- 5 financement public d'AEK, comme cela a été obtenu pour l'Institut culturel basque,
- 6 aide au financement de la moitié du budget des radios d'expression basque,
- 7 tous les panneaux signalétiques bilingues,
- 8 développement de l'utilisation du basque dans les services municipaux.

Un statut d'Autonomie pour le Pays Basque Nord n'est pas une utopie inaccessible mais une nécessité ; son obtention dépendra pour beaucoup de notre mobilisation et de notre capacité à communiquer la force de notre message.

Décision légale

- *L'Euskara et le français sont les deux langues officielles de la communauté autonome du Pays Basque Nord.* Tout citoyen de ce territoire a le droit d'utiliser l'une et l'autre de ces deux langues. Afin de sortir la langue basque de sa situation marginale, les institutions autonomes du Pays Basque Nord auront pour objectif de faire revivre et développer l'utilisation du basque dans toutes les fonctions et territoires de la société.
- Il appartient au *Biltzar d'Iparralde* et au gouvernement de la *Communauté autonome du Pays Basque nord* de prendre et d'appliquer toutes les mesures nécessaires à l'officialisation réelle de la langue basque. Pour le renouveau de notre langue, les institutions basques susciteront le travail en partenariat des mouvements populaires de rebasquisation.

Mesures destinées à la normalisation progressive de l'euskara

L'Euskara dans les administrations publiques : tout citoyen de la *Communauté autonome du Pays Basque nord* a le droit d'utiliser l'euskara de façon orale ou écrite pour toute relation avec les administrations publiques ou institutions officielles.

Par voie de conséquence :

- un plan d'apprentissage de l'euskara sera mis en marche pour le personnel non basco-phone, plan d'apprentissage qui sera défini et limité dans le temps par les instances politiques autonomes.
- la connaissance de la langue basque sera dorénavant nécessaire pour tout nouvel employé.
- Tous les imprimés et textes officiels seront entièrement bilingues. Un service de traduction sera mis en place pour palier au manque d'employés bascophones.
- L'euskara occupera la place qui lui revient de droit dans toute la signalisation publique.

L'euskara dans l'enseignement : dans tout le territoire de la *Communauté autonome du Pays Basque nord*, l'enseignement se fera en basque et en français depuis la maternelle jusqu'à l'université et ce, dans toutes les écoles publiques ou privées, selon les deux filières qui ont déjà prouvé leur efficacité à travers tout le Pays Basque, à savoir :

- **la filière B** où la langue principale d'enseignement est le français, avec apprentissage efficace de l'euskara ;
- **la filière D** où la langue principale d'enseignement est l'euskara avec apprentissage efficace du français. Les Ikastolak, qui font déjà partie de cette filière, seront intégrées et développées au sein du service public.
- Pour ce qui est de l'enseignement universitaire on appliquera la même logique à l'euskara et au français.
- Une école normale appropriée sera mise en place pour former les enseignants bascophones.
- Un service spécifique public qui travaillera en partenariat avec les organismes de formation et d'alphabétisation sera mis en place pour assurer la promotion de l'apprentissage de l'euskara par les adultes, dans son lieu de travail comme en dehors.

L'Euskara dans les Mass-Media : le *Biltzar d'Iparralde* fixera par décret des minima légaux progressifs d'utilisation de l'Euskara - dans les émissions radio télévisées et dans la presse écrite - qui pourront servir de base à l'attribution d'aides financières.

Une radio et une télévision publiques basques seront créées.

Les radios et la presse d'expression basque seront subventionnées.

L'Euskara dans les manifestations et associations culturelles et sportives :

- Les éditions de livres, de chant, de vidéo et de films en euskara ainsi que le théâtre, la danse, la musique, le bertsolarisme seront promus de façon spécifique à travers le *Centre culturel basque*.
- L'utilisation de la langue basque sera également soutenue dans les associations sportives,

syndicales et politiques par des incitations financières. Et pour promouvoir les sports basques des postes de permanents bascophones seront créés.

Mesures pour susciter l'utilisation du basque :

- Afin de supprimer les raisons qui ont entraîné l'euskara dans une situation de langue minorisée, lois, décrets et mesures nécessaires pour susciter l'utilisation normale du basque et en développer l'intérêt seront pris.
- Un groupe de travail composé de représentants de l'Institut culturel, d'associations ainsi que de sociologues organisera et impulsera des campagnes qui auront pour but de développer et promouvoir l'utilisation de l'euskara ; ces campagnes ayant des objectifs et des durées d'application bien définies. L'ère linguistique n'étant pas limitée au Pays Basque Nord, ce groupe travaillera en relation étroite avec les organisations correspondantes du Pays Basque Sud.

Les questions sociales

Perspectives sociales : un modèle économique basé sur la Justice. La question du modèle économique a, de tous temps, déterminé le type de société. En partant du constat peu réjouissant que l'économie de marché domine de façon monopolistique aujourd'hui la planète, nous devons imaginer un modèle qui réduirait, voire éliminerait les injustices. Le système économique à mettre en place doit aller de pair avec la justice sociale.

Axes de réflexion

- Ne devons-nous pas nous orienter vers un modèle autogestionnaire ? Les gens qui travaillent ne doivent-ils pas maîtriser leur outil de production ? Dans un modèle autogestionnaire, les perversions ne sont pas éliminées mais les combattre paraît plus aisé que dans la configuration de la propriété individuelle du capitalisme libéral.
- L'économie ne doit-elle pas avoir pour finalité la satisfaction des besoins d'une communauté donnée et la solidarité avec les autres ? Ne doit-elle pas assurer une gestion rationnelle des ressources et des richesses produites par le travail en antagonisme avec une conception spéculative ? Cette théorie exclut les conceptions marchandes, la recherche du profit maximum, les visées spéculatives.

Bien entendu, nous excluons un modèle à fonctionnement autarcique basé sur le protectionnisme.

Le modèle économique devra avoir un permanent souci écologique. La gestion de l'espace, des infrastructures de production devront répondre à de stricts critères de protection, de l'environnement et de respect du cadre de vie.

- Ce modèle économique devra obligatoirement entraîner le partage du travail, avec un partage des revenus. C'est une attitude essentielle pour éviter une société à double vitesse, pour éviter les exclus.
- La relation avec le patrimoine, le travail, la relation homme-femme, la relation avec la culture devra être repensées. La génération actuelle sera-t-elle en mesure de transmettre une culture ?

- Comment la spécificité basque, ce lien social, ce lien culturel, bref le rapport particulier de la personne basque au monde, pourra-t-il, sans se prendre pour un modèle universel, apporter sa contribution à l'humanité ?

État des lieux

Il est bien entendu que nous sommes contre les valeurs (si valeurs il y a) que véhiculent le système capitaliste. Nous sommes aussi contre tout système de style bureaucratique ou stalinien. Actuellement l'économie prime sur le social.

Les décisions ne sont pas prises en fonction des besoins de tous, mais en fonction d'une logique économique et des intérêts d'un petit nombre. Ceci est encore plus vrai à l'échelle internationale.

Pour ce faire le pouvoir est entre les mains d'une classe dominante. Il en découle, sur les plans successifs que nous avons abordé, les constatations suivantes :

- 1** Revenus : l'écart des revenus salariaux en France, va au moins de 1 à 20. C'est l'écart le plus important dans les pays de la Communauté.
- 2** Santé - les salariés les mieux payés profitent davantage des avantages sociaux sur le plan médical. Les remboursements d'assurances maladie varient du simple au double suivant qu'il s'agit d'un ouvrier ou d'un cadre supérieurs.
- 3** Enseignement et formation : les chances d'accès aux études supérieures sont déterminées par l'origine sociale : 3 à 7 % d'enfants d'ouvriers accèdent aux études supérieures, moins de 1 % à la licence. L'école est-elle un lieu de formation à la citoyenneté, un lieu de décision, de critique, de prise de parole, de prise de responsabilité ?
- 4** Chômage : trois millions de chômeurs en France. Combien d'autres exclus du marché du travail ? La statistique hexagonale est valable pour le Pays basque nord.
- 5** Loisirs - ils sont devenus un produit de consommation, les classes possédantes y ont accès plus facilement que les autres. Ce sont elles aussi qui créent les loisirs qui leur conviennent, suscitant des besoins que les moins favorisés ne peuvent satisfaire.

Face aux situations précédemment citées, les diverses catégories de travailleurs tentent de mettre en place des contre-pouvoirs. Sont la plupart du temps, exclus de la possibilité de s'organiser et donc d'utiliser des moyens de pression : les immigrés, les chômeurs, les personnes âgées et les malades, tous ceux qui sont en situation de précarité (RMISTES, jeunes,...).

Propositions en forme d'organigramme

Proposer des recettes, des projets tout ficelés, des “bricolages” de société, des sauvetages ou des création de services, n’est pas, à priori, dans les moyens d’un groupe de travail ; ce n’était pas non plus notre objectif.

Parachutés du haut de notre petit tour de table des perspectives de vie sociale, ce serait justement pratiquer ce que nous dénonçons : le notabilisme, c’est à dire, le souverain mépris des “savants” pour les ignorants à qui on pardonne parce qu’ils ne savent pas ce qu’ils font. Nous sommes cependant conscients de la nécessité de nous intégrer dans des groupes locaux de réflexion existants, ou d’en créer quand ceux-ci ne répondent en rien à nos objectifs et nos valeurs énoncées plus haut.

Ces groupes de réflexion ne se voudront pas des “coordinations” qui se substitueraient aux syndicats, partis politiques, associations de défense ou de promotion dans les quartiers, villages et/ou zones délimitées d’intérêt ou de vie. Ils se réuniraient périodiquement pour débattre de situations, de projets, d’alternatives de société les concernant directement et toujours dans la perspective d’une autonomie abertzale de gauche. Il nous paraît nécessaire, du moins en ce qui concerne la *Commission Autonomie* et vie sociale de maintenir cette structure qui nous paraît justifier par deux objectifs :

- 1** éviter les dérives de la localisation à outrance des problèmes sociaux, ce qui entraînerait peut-être l’atténuation ou la perte d’affirmation d’abertzale de gauche et, éventuellement, un manque de référence différentes pour construire autrement.
- 2** objectif : diffuser (dans la presse, les médias audiovisuels, les mouvements syndicaux, politiques, associatifs) les réflexions, voire les projets et les pratiques des groupes locaux sur notre territoire. Pour cela il faudrait établir des réunions périodiques de délégués des groupes locaux.

Il ne s’agit sans doute pas d’une démarche originale, mais justement, toutes les grandes réussites de notre “camp” sont passées par là : *Seaska*, nos radios, mouvements politiques, syndicaux...

Nous constatons pas ailleurs, que bon nombre de nos concitoyens, et plus particulièrement les jeunes, ont du mal à s’intégrer dans les structures à vocation politique établies. On peut accuser la trop grande raideur, parfois inévitable, de ces structures. On peut aussi accuser le trop peu d’énergie consacré dans nos écoles pour la formation à la citoyenneté, à l’esprit critique et à la pratique du réel partage du pouvoir. C’est pourquoi les débats d’idées sont nécessaires sur les lieux mêmes des contradictions de la vie sociale et doivent être systématiquement organisées comme un relais.

Lutte contre le chômage

Un statut d'autonomie pour Iparralde n'est pas une solution en soi au chômage mais il peut être un outil pour mener une politique d'emploi différente. Différente de celles qui sont pratiquées actuellement et qui ne cherchent pas à inverser la tendance mais plutôt à "gérer" la situation : politique de stages, de formations, revenu minimum d'insertion (RMI), contrats emploi solidarité (CES)...

Le libéralisme est la doctrine qui domine et chaque jour de plus en plus de gens sont laissés de côté, exclus d'un système économique qui a pour finalité l'argent. Des millions circulent au-dessus de nos têtes sans contribuer à la richesse collective.

Personne ne peut plus dire qu'il y aura une reprise qui permettra de retourner au plein emploi, le chômage est structurel et pour le combattre il faut essayer de nouvelles solutions, il faut oser une politique alternative.

La réduction du temps de travail semble être l'axe à privilégier. Cette réduction sera créatrice d'emplois dans la mesure où elle ne représente pas un coût supplémentaire pour les entreprises. Mais en même temps pour qu'elle soit socialement acceptable, elle ne doit en aucun cas s'accompagner d'une réduction de salaire, du moins pour les plus faibles d'entre eux. Il faudra envisager une nouvelle politique des revenus, sous forme d'un "*deuxième chèque*" : allocation qui, en cas de baisse conséquente du temps de travail, compenserait en quasi-totalité une éventuelle baisse des salaires jusqu'à un seuil à fixer (qui pourrait se situer entre le salaire moyen et trois fois le SMIC).

Le financement de cette mesure s'opèrerait :

- par une redistribution des sommes actuellement consacrées au *traitement social du chômage* (en moyenne, un chômeur coûte plus de 100 000 francs par an à la société).
- par une réforme de la fiscalité et des prélèvements sociaux qui pénaliseraient moins le coût et les revenus du travail en taxant davantage les revenus du capital, et par la mise en place de prélèvements sur les machines et par une éco-taxe.

D'autres mesures peuvent être prises également, comme la création d'emplois socialement utiles dans l'éducation, la santé, l'action sociale...

La réduction du temps de travail se réalise actuellement d'une manière sauvage par l'exclusion et la flexibilité de l'emploi qui sanctionne la plupart du temps les smicards et les moins qualifiés. Nous devons essayer de la réaliser ensemble de manière solidaire.

Il nous paraît nécessaire de remettre en cause la conception linéaire “école-vie active-retraite” pour répartir autrement, tout au long de la vie, les temps de formation, d’activité directement productive ou d’activité socialement utile.

La question n’est donc pas “*sommes-nous pour ou contre le partage du travail?*” mais “*quelle forme de partage, celle qui passe par le chômage, l’exclusion ou la précarité ou bien celle de la réduction radicale du temps de travail, du temps choisi*”.

Autonomie et économie

De nombreux déséquilibres

Un bilan économique de la réalité basque, en Iparralde, nous permet de constater de nombreux déséquilibres :

- a** De forts déséquilibres démographiques :
 - répartition inégale de la population ;
 - désertification d’une partie des cantons de l’intérieur ;
 - immigration d’une population extérieure sur la côte.
- b** Un aménagement de l’espace mal contrôlé
 - étalement non maîtrisé de la zone urbaine vers l’intérieur ;
 - secondarisation d’une part de plus en plus importante du parc immobilier.
- c** Une variation anarchique et incohérente des prix sur les marchés fonciers et spéculatifs.
- d** La prépondérance, de plus en plus marquée sur le marché foncier, des considérations non agricoles.
- e** Un développement touristique :
 - qui se réalise aux dépens de certaines autres activités ;
 - qui génère un pôle d’activités touristico-commerciales dont l’apport en terme d’emplois et d’effets induits reste très incertain.
- f** Un tissu industriel mal développé : partiellement constitué de quelques grandes entreprises à la démarche très peu solidaire de leur environnement proche et dont plusieurs activités industrielles restent très démunies.
- g** Une répartition déséquilibrée et inégale des activités, favorisées par la prédominan-

ce d'une logique de concurrence, qui aboutit à une fonctionnalisation accrue des zones géographiques.

- h** Un taux d'activité qui demeure faible malgré l'augmentation démographique, traduisant par là-même le vieillissement de la population du Pays Basque.
- i** Un marché du travail dont la situation dramatique génère un niveau de chômage intolérable.

Les caractéristiques de l'économie basque, décrites ci-dessus, traduisent les tendances de fond qui s'imposent à nous depuis trente à quarante ans.

Il est clair que le plus grand espoir de voir la réalisation et la mise en application d'une telle politique, associant acteurs économiques et collectivités locales, réside dans la création d'une institution spécifique basque, seule capable d'inciter et de coordonner une telle démarche. Un développement cohérent pourrait alors s'organiser autour des points suivants :

- la renonciation à un mode de développement touristique-commercial.
- la relance de l'activité agricole en l'orientant sur des produits de qualité, à forte valeur ajoutée.
- une priorité affirmée à l'activité industrielle, seule capable d'impulser une dynamique de développement par la création de filières cohérentes. Toute implantation industrielle a des effets d'entraînement du fait des relations commerciales et technologiques qu'elle entretient avec les autres activités.
- la priorisation aux entreprises de type coopératif qui sont les plus à même d'instaurer, au niveau de l'unité de production des relations démocratiques de travail.
- la mise en place d'institutions compétentes, dotées d'un pouvoir décisionnel quant à l'organisation même de l'activité économique dans le temps et dans l'espace. Leur rôle devra consister à :
 - inciter et à assurer la cohérence du tissu économique et sa mise en application.
 - proposer des services publics de recherche
 - instaurer certaines relations économiques privilégiées avec le Pays Basque Sud.
- la création de filières de formation de tous niveaux, adaptées aux besoins, définies de manière prioritaire par l'organisation de l'activité économique, ce qui suppose l'existence d'une université de plein exercice, en Pays Basque.

L'agriculture en Iparralde : État des lieux

En 1990, sur l'ensemble du Pays Basque Nord, 10 % de la population active vivait de l'agriculture. Sur l'intérieur, les chiffres sont très variables selon les cantons, la moyenne étant de 19 à 20 % :

Espelette	10 %	Baigorri	26 %
Hasparren	18 %	Garazi	18 %
Iholdi	29 %	Saint Palais	20 %
Mauléon	13 %	Tardets	39 %

Au fil des années cette population n'a cessé de décroître. En vingt ans, elle est passée de 17 % à 10 %. Dans le même temps, la population agricole familiale a baissé de 34,98 %, le nombre d'exploitations de 20 % (8 877 en 1970 ; 7 042 en 1989). En dix ans, le nombre de chefs d'exploitations à temps complet a chuté de 43 %.

Tous les cantons sont frappés par cette diminution considérable de la population agricole familiale :

Tardets	- 44 %	Mauléon	- 32 %
Gaigorri	- 35 %	Garazi	- 31 %
Saint Palais	- 31 %	Iholdi	- 28 %
Hazparren	- 31 %	Ustaritz	- 41 %
Labastide Clairence	- 32 %	Espelette	- 28 %
Saint Pierre d'Irube	- 41 %	Hendaye	- 49 %
Anglet	- 53 %	Saint Jean de Luz	- 46 %

Évolution dans l'agriculture

Jusqu'en 1960 l'agriculture était essentiellement autarcique. Chaque exploitation produisait la nourriture des animaux, des habitants de la ferme et du village, le surplus étant vendu en circuit court (lait, viande, vin...).

Les années soixante marquent un bouleversement important de l'agriculture basque. C'est le début d'une restructuration sans précédent et de la modernisation. La loi d'orientation 1960-1962 se donne pour but de créer des structures économiques capables de consommer des produits industriels (engrais, machines), de les rentabiliser sur des surfaces suf-

fisantes (création d'une surface de référence) et de produire des biens à transformer et distribuer par les nouvelles entreprises agro-alimentaires d'aval. Cette agriculture doit fournir des denrées à bas prix au consommateurs. Faisant appel au crédit, les éleveurs vont moderniser l'outil de travail et augmenter leur productivité de façon spectaculaire. Le Pays Basque est classé zone de départ, des primes encourageant les paysans et fermiers à abandonner leur exploitation au profit d'autres qui s'agrandissent et deviennent aussi rentables, dans l'esprit des nouvelles orientations.

À partir des années 1960, la paysannerie s'est intégrée progressivement dans le système capitaliste moderne. La zone de montagne a suivi avec un certain retard. Les changements ont été très importants dans les rapports sociaux et culturels. Tout en devenant autonome pour son travail sur son exploitation, l'agriculteur devient plus dépendant de sa banque que de son voisin. Le paysan se transforme en chef d'entreprise, le patrimoine devient un outil de travail, la notion de rentabilité prédomine.

Le nouveau visage de la campagne

Sans oublier les conséquences positives, dans les premières années, de la politique définie en 1960 (développement des productions, élévation du niveau de vie paysan, modernisation des équipements), on est obligé de constater que la voie choisie a eu aussi des effets dévastateurs. La production à outrance a entraîné une saturation de toutes les productions et cette orientation agricole a accéléré le processus de disparition des petites exploitations. Le paysan est aujourd'hui une catégorie menacée de disparition au profit des gros exploitants concentrés dans une zone de riches terres agricoles et seuls habilités à satisfaire les besoins alimentaires de la population. Celui qui ne peut rentrer dans ce cadre de rentabilité risque de n'être considéré que comme faire valoir d'un patrimoine écologique qu'il est tenu de maintenir en état pour préserver le repos du citadin. La culture paysanne et peut-être plus largement la culture basque sont en danger de folklorisation.

Malgré un paysage agricole, le poids de l'agriculture dans le Pays Basque n'a cessé de diminuer. La plus grosse concentration de la population se trouve sur la côte urbanisée. La disparition des paysans entraîne inéluctablement la mort de nos campagnes.

Pour pallier à la désertification du pays, les seuls remèdes prescrits par les responsables politiques locaux se sont résumés à faciliter le déplacement de la ville vers la campagne. Les villages situés à proximité des centres urbains (Ustaritz, Ixassou, par exemple) se transforment en cités dortoirs et grâce à quelques aménagements routiers, la campagne, même

un peu en retrait, devient facilement accessible et à la portée des citadins (Cambo, Bidarraï, Hasparren...), les zones de montagne les plus éloignées étant, quant à elles, le terrain idéal pour les résidences secondaires. De fait, la vie rurale devient artificielle, les citadins y restent citadins et les touristes toujours touristes.

Axes de politique industrielle

Une politique industrielle devra faire partie des grandes priorités de la *Communauté autonome du Pays Basque Nord*.

Elle nécessitera la contribution et la concertation de nombreuses autres compétences : aménagement du territoire, emploi, commerce, formation, communication...

On entendra ici par activités industrielles toutes les industries classiques auxquelles il convient de rajouter toutes les activités de services liées à l'entreprise.

Le Pays Basque Nord est à l'heure actuelle sous-industrialisé (insuffisance de ce secteur par rapport aux autres) et mal industrialisé (prédominance de certaines grandes activités, répartition inégalitaire dans l'espace).

Par ailleurs le secteur tertiaire sur-représenté est trop constitué d'activités de services liées à la consommation et de trop peu d'entreprises liées aux autres activités productives telles que l'industrie ou l'agriculture.

Pour renverser la tendance et améliorer ainsi la situation de l'emploi, il semble que l'autonomie soit amenée à compter principalement sur les éléments suivants :

- des structures de formation industrielles de tout niveau, largement insuffisantes pour le moment.
- un réseau routier concerté capable de faciliter une localisation en Pays Basque Intérieur.
- l'épargne locale doit servir au développement local. Des initiatives comme celles d'Herrikoa doivent être soutenues.
- l'ensemble du système de formation local (du lycée professionnel aux cycles de spécialisation de l'université) devrait mettre l'accent sur certaines filières : celles qui sont à privilégier sur le plan du développement local ; électronique, agro-alimentaire, environnement-écologie, bâtiment, langues, commerce et droit international.
- en matière de recherche-développement, une collaboration entre université, entreprises, chambres consulaires, communes, semble indispensable dans le cadre de structure de développement mis en place par le *Biltzar d'Iparralde*.
- des complémentarités sont à développer avec le Pays Basque Sud : dans le sens Nord-Sud, par exemple, services aux entreprises, services aux collectivités locales (urbanisme, aménagement du territoire, lutte antipollution...).

- les coopératives de production, relativement développées au Nord comme au Sud, devront être encouragées car elles présentent plusieurs avantages : mobilisation du capital plus facile pour la création et pour la croissance de l'entreprise.

Fonctionnement démocratique (un homme, une voix) ; réelles possibilités de responsabilisation et de participation des travailleurs (reste à développer l'esprit coopératif dès le plus jeune âge). Possibilités de synergies au sein d'un groupe (cf. l'exemple du complexe de Mondragon-Arrasate) pour s'attaquer efficacement aux problèmes de chômage, de financement, de commercialisation, de recherche-développement...

Artisanat et Commerce

Ces deux activités sont indispensables à l'équilibre économique d'un pays et au maintien d'un niveau de vie social acceptable, autant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Il y a interdépendance entre la population qui a besoin de ces services et eux-mêmes qui ont besoin de la population pour vivre et fonctionner de manière satisfaisante pour tous. Cependant pour des raisons de compétitivité imposée par la loi du marché, commerce et artisanat sont confrontés à des problèmes de rentabilité qui mettent en danger leur survie, problèmes d'autant plus grands que la population est faible.

C'est pour préserver un tissu commercial et artisanal indispensable que nous proposons d'adopter les mesures suivantes :

- mettre en place une *Chambre des Métiers du Pays Basque* qui, outre son rôle de maître d'œuvre d'une formation de qualité, devrait s'attacher :
 - ~ à promouvoir des labels de qualité pour les produits basques ;
 - ~ à organiser des structures de commercialisation ;
 - ~ à favoriser des regroupements d'artisans pour créer des emplois partagés.
- stopper la politique autorisant l'implantation de toujours plus de grandes surfaces au profit d'entreprises à taille plus réduite.
- imposer un respect de l'équilibre géographique dans l'implantation de nouveaux commerces ou artisans, tout en respectant la liberté d'entreprise et sans créer de situation de monopole. le *Biltzar d'Iparralde* pourrait pour cela imposer des mesures dans le cadre d'un plan d'aménagement global ou créer des aides spéciales.
- instaurer dans ces zones les plus défavorisées (au plan humain et économique) des aides aux entreprises existantes ou des mesures d'incitation à l'implantation. Ces mesures peuvent être d'ordre fiscal et financier. Par exemple pour des structures de cinq salariés ou moins, possibilité d'allégements fiscaux (taxe professionnelles, divers impôts commerciaux...) afin de rabaisser le seuil de rentabilité pour une population donnée.

Le *Biltzar d'Iparralde* créera par ailleurs une société institutionnelle de crédit qu'il garantira et qui sera chargée de favoriser la modernisation des entreprises précitées, indépendamment des aides attribuées.

Axes de politique Agricole

La politique agricole, mise en place dans le cadre d'une autonomie interne, s'attachera à relancer l'activité agricole, tout en préservant son caractère social et culturel. Il faudra donc rompre avec le système productiviste actuel qui, en trente ans d'application, a montré son caractère pernicieux, transformant la campagne en désert économique et humain. Cette nouvelle orientation agricole visera à traiter équitablement toutes les zones géographiques de notre pays (montagne, piémont, plaine) afin de maintenir un tissu rural vivant sur tout le territoire. Elle reconnaîtra à chaque agriculteur le droit d'exister en tant que tel, donc le droit de produire tout en bénéficiant des mêmes droits sociaux que les autres secteurs économiques.

Répartition de la production entre tous les actifs agricoles

On sait que les mécanismes de la *Politique agricole commune* (PAC) ont poussé les agriculteurs européens à produire toujours davantage et que cela a débouché sur des excédents de plus en plus importants et coûteux pour le budget de la *Communauté économique européenne* (lait, céréales, viande bovine). Il a donc fallu mettre en place des quotas laitiers à partir de 1984 et plus largement réformer la PAC en 1992, dans le sens d'une maîtrise de la production, avec des mesures de gel des terres et de baisse des prix, compensées par des aides à l'hectare.

Le problème est que les mesures adoptées ne modifient en rien les inégalités entre les difficultés des petits agriculteurs ou de ceux qui se sont beaucoup endettés pour se moderniser.

Il s'agira donc d'adopter une toute autre logique, à l'intérieur des contraintes définies par le cadre de la PAC : les quantités à produire étant désormais limitées, il faudra répartir cette production entre tous les actifs agricoles d'une manière plus juste et plus transparente que ce qui se fait à l'heure actuelle, au sein des commissions mixtes départementales.

Un quantum sera défini pour chaque travailleur, c'est-à-dire qu'il lui sera attribué un volume de production payé à un prix garanti, prenant en compte les coûts de production et la rémunération du travail. Un système d'équivalence entre production définira un

quantum global par actif.

Quantum et prix garantis seront différenciés par zones pour maintenir la production, même dans les plus défavorisées par exemple par le relief d'altitude. De plus, un complément de prix sera attribué pour compenser ce handicap géographique.

Prix et quantités seront négociés dans des commissions mixtes et pluralistes regroupant producteurs, consommateurs, industriels de la transformation, distributeurs, représentants syndicaux et pouvoirs publics.

Productions et prix garantis seront gérés par des offices nationaux (un office par production donnée) qui veilleront à l'application et au respect de ces mesures.

Prise en charge et responsabilisation

Depuis au moins une vingtaine d'années, l'internationalisation des échanges, la concentration de la distribution, ont rendu le paysan complètement dépendant des circuits d'amont et d'aval (grands trusts agro-alimentaires), avec une perte totale d'autonomie.

Dans le même temps, en Pays Basque, comme dans d'autres régions du sud de la France, à petite agriculture, des paysans ont cherché à retrouver, dans des formes nouvelles, cette autonomie perdue en se fixant comme objectif, la recherche de la valeur ajoutée plutôt que l'augmentation indéfinie des quantités. Cela s'est traduit par la création d'unités locales de production comme Berria, la scop Agian, par le développement de produits fermiers de la qualité grâce à des chartes et des labels locaux... Ce sont des formules qui devront être soutenues dans le cadre de l'autonomie.

Dans cette perspective, une *Chambre d'Agriculture du Pays Basque* est une nécessité pour coordonner les nombreuses initiatives apparues dans ce secteur dans les dernières années et impulser un projet global de développement du milieu rural, tenant compte de la spécificité sociale et culturelle du Pays Basque.

De nouvelles formes de partenariat entre producteurs pour la production, entre producteurs et artisans pour la transformation, entre producteurs, transformateurs et consommateurs pour la distribution, sont à promouvoir.

Plus globalement, il nous faudra imaginer de nouveaux rapports sociaux entre artisans, commerçants, enseignants, retraités, consommateurs... pour concevoir et mettre en œuvre un développement rural qui ne se limite plus à un niveau strictement agricole.

Ainsi, ne serait-il pas intéressant économiquement et politiquement, de développer un agrotourisme populaire, faisant connaître la société basque et sa culture en même temps que les produits locaux, mieux étalé dans le temps et dans l'espace que ce que l'on connaît aujourd'hui et surtout maîtrisé et contrôlé localement ?

Formation, recherche, développement

Un institut de recherche agronomique spécifique au Pays Basque Nord sera créé. Il sera chargé d'améliorer les productions existantes et de rechercher de nouveaux créneaux, toujours dans le cadre du maintien d'un équilibre social, économique et écologique. La formation sera accessible à tous. Outre les écoles qui se chargeront de l'éducation des jeunes, des sessions de formation seront organisées dans chaque zone, à la demande des agriculteurs. Ces jours-là, un service de remplacement sera offert gratuitement à toutes les personnes désirant suivre ces formations.

Droits sociaux

Le paysan bénéficiera d'un statut social qui lui conférera les mêmes droits que les autres catégories sociales, ce qui se traduira par :

- une revalorisation de la retraite ;
- une protection sociale renforcée, avec un droit aux arrêts maladies, aux congés maternité...
- les congés payés ;
- la mise en place d'un service de remplacement à la portée de tous ;
- les cotisations sociales seront calculées selon le revenu agricole de chaque travailleur.

Maîtrise du foncier

Une revalorisation de l'agriculture entraînera un accroissement du nombre de paysans, donc automatiquement une occupation plus importante du territoire. Une association foncière sera créée ; elle sera chargée de réguler le marché foncier en achetant les terres libérées et les propriétés délaissées faute de repreneurs directs. Son droit de préemption lui permettra une telle démarche.

Par la suite, elle rétrocédera le foncier ainsi acquis à d'autres agriculteurs, privilégiant toutefois les jeunes désirant s'installer. En tout état de cause, ces terres rétrocédées devront garder leur fonction primaire, c'est-à-dire une destination agricole.

Cette rétrocession se fera sous forme de locations de carrière, c'est-à-dire que la durée du bail sera effective tant que le locataire occupera les lieux et les utilisera à des fins agricoles. Cependant, le locataire s'engage à occuper et travailler les terrains au moins pen-

dant cinq ans. Un contrat sera établi entre le bailleur et le locataire, définissant les droits et devoirs de chacune des deux parties. À l'expiration du bail, une révision sera effectuée et la location sera reconduite, soit à un successeur direct de l'ancien locataire, soit à un nouveau requérant.

L'association foncière créée sera composée de représentants syndicaux élus à la proportionnelle, de représentants des pouvoirs publics et de délégués de chaque zone. Dans chaque zone, les paysans formeront un groupe par village ou groupe de villages auquel participeront aussi deux représentants de la ou des municipalités. Ce groupe sera l'interlocuteur privilégié des problèmes fonciers de son village ou groupe de villages. Il les analysera et fera des propositions concrètes qu'il transmettra au bureau de l'association foncière. L'association foncière agricole sera partie prenante de l'Agence foncière créée sous l'impulsion des institutions autonomes. Elle interviendra dans toutes décisions concernant le foncier ; aménagement du territoire, opérations touristiques, foncier urbain, ...

Aménagement du territoire

L'objectif d'une politique d'aménagement du territoire est bien - comme le déclare l'Avant-projet - l'équilibre des activités économiques sur l'ensemble de l'espace, un développement rationnel des infrastructures de communications et le permanent souci écologique.

Les données spécifiques du Pays Basque nord imposent, deux objectifs prioritaires et urgents plus complémentaires que subordonnés : modifier le cours de l'urbanisation à outrance de la zone côtière et arrêter la désertification de l'intérieur. La structure d'exécution indispensable doit être une *agence du développement* dont la composition reste du domaine des instances politiques, chargée de réaliser le plan de développement défini par la *Communauté autonome* étant entendu que l'élaboration et la mise en oeuvre de l'aménagement doivent rester sous le contrôle permanent de la population - rôle des associations - et des élus.

Actuellement tous les projets sont décidés en haut lieu, sans tenir compte des besoins et désirs des habitants. Ces choix sont repris par des relais locaux, en l'occurrence les élus qui font passer trop souvent l'intérêt du territoire où ils exercent leur mandat quand ce n'est pas avec le leur propre avant l'intérêt général.

L'affaire du gazoduc est significatif.

Ce projet et la façon dont il a été conduit sont révélateurs d'une politique d'aménagement d'un type de développement destructeur, lié à la course aux profits aggravant les inégalités existantes et la désertification des zones rurales, se moquant des dégâts, des contraintes et des risques pour la population et l'environnement.

Il est aussi significatif des méthodes autoritaires couramment pratiquées par l'État et les industriels. Il illustre enfin le degré de perversions du système représentatif dit démocratique. Les promoteurs du projet ont avancé en toute illégalité couverts par des dispositions politiques et réglementaires, protégés par les forces de répression, aidés par des élus complices.

Quelle alternative à cette situation ?

La réponse se trouve en grande partie dans le potentiel très élevé du monde associatif actuel dans le Pays basque nord. En effet les associations doivent avoir un rôle prépondérant tant aux niveaux consultation, décision, communication et le cas échéant d'opposition, constituant en quelque sorte un contre-pouvoir populaire afin d'éviter la politique du fait accompli.

Dans un système véritablement démocratique l'élu ne doit pas être le relais de l'État vers la population mais de la population (et de ses associations) vers l'État.

Les responsables de l'aménagement du territoire doivent donc rester dépendants des politiques - surtout dans le domaine social et économique mais il leur appartient de rappeler aux décideurs qu'il n'y a de bonne politique en matière d'aménagement qu'à la condition de répondre aux besoins d'une population bien définie (on ne fait pas n'importe quoi pour n'importe qui) pour maintenir la qualité de la vie et lui assurer les moyens de son existence dans le pays tel qu'il existe.

C'est à dire tenir compte :

- de l'exiguïté et la diversité du territoire (la Côte et l'Intérieur ; la mer et les montagnes),
- du développement constant du BAB qui risque de devenir un facteur de déstabilisation accélérée
- des liens étroits entre aménagement et développement
- du vieillissement de la population : départ des jeunes, arrivées de retraités pour la plupart non-basques d'origine
- des mutations importantes du temps de travail qui vont ouvrir des pistes nouvelles d'occupation du temps (loisirs, temps libre).
- de la modification des relations entre l'organisme chargé de l'aménagement du territoire et les communes d'une part et les syndicats intercommunaux d'autre part principalement en raison de la mise en oeuvre inéluctable de l'intercommunalité en cours.
- de l'impérieuse nécessité du maintien des exploitations agricoles qui conditionne la vie et l'environnement du pays basque intérieur.

Sans prétendre apporter réponse à toutes les questions que soulève un aménagement du territoire réalisable dans le court terme, il semble que les sujets suivants paraissent prioritaires, l'importante question du tourisme étant davantage affaire du secteur "économique"

Protection de l'environnement

Principes fondamentaux de l'écologie

- Maintenir, voire recréer l'équilibre entre les cycles naturels et l'activité de l'homme.
- Respecter les droits des générations futures.

Ceci nous amène à redéfinir la notion d'intérêt général qui date d'une autre époque.

Éducation-Information

Pour que l'écologie soit partie intégrante de notre vie et devienne un réflexe naturel, il faut :

- une éducation dès la maternelle
- une information à tous les niveaux (information objective) d'où le rôle de l'école, des médias, des syndicats et de l'institution.

Organisation

Qui s'en occupe ? une organisation indépendante du pouvoir politique et des *lobbies* doit être chargée des études, des consultations (associations, population, scientifique...) et du suivi des réalisations.

Priorités «actuelles» de l'organisme

- 1** dépollution des eaux
 - par la réfection des assainissements et des réseaux de collecte des eaux de pluies (traitements),
 - par l'étude d'utilisation des boues des stations d'épuration et la surveillance de leur utilisation,
 - par la conformité et la surveillance des rejets des entreprises.
- 2** reboisement prioritairement en arbres du pays, remise en place des haies, nettoyage des bords de rivière et respect des zones humides pour se préserver des inondations.
- 3** traitements des déchets.

Dans ce domaine trois principes doivent être respectés :

- tout produit mis sur le marché doit avoir été étudié jusqu'à sa destruction

- le tri des déchets dès la maison suppose une éducation et une information
- la création de centres de traitements exigeront informations, études réelles et sérieuses et concertation populaire.
- privilégier les transports en commun et le ferroutage.

Impact sur la vie du Pays

L'écologie est un secteur créateur d'emplois qui doit être pris en compte par le groupe autonomie et développement et économie pour aller dans le sens d'une économie au service de l'homme en harmonie avec son milieu de vie.

Peut-on stopper la désertification du pays basque intérieur ?

Tout d'abord il semble indispensable de distinguer ce que l'on appelle Pays basque intérieur ou Pays basque rural. En effet «rural» regroupe deux réalités différentes :

- le rural « périurbain » : ces zones se peuplent et se développent.
- le « rural profond » : ces zones nous intéressent plus particulièrement car elles sont victimes de la désertification.

Comment fixer la population ?

Pour tenter de répondre à cette question, essayons de voir de quoi elle vit. Il y a très peu d'industrie (voire pas du tout). Les sources d'emplois sont :

- les services
- l'agro-alimentaire
- l'artisanat
- et surtout l'agriculture.

C'est autour de l'agriculture que gravite l'ensemble de la vie rurale : 800 familles environ vivent de la production « bovins-lait » et 2 600 de la production « ovins-lait », les autres productions restant marginales. Il faut donc essayer de fixer en priorité la population agricole. Comment ?

- A** Dans le système de production, il est indispensable de maîtriser la distribution de la production en partageant équitablement les produits entre les nombreux producteurs.

Cela doit s'accompagner d'une maîtrise des prix afin que même les petits producteurs puissent être assurés d'un prix minimum garantissant leur existence.

Enfin, il faut essayer de rechercher la plus-value dans les productions fermières.

- Notons au passage que ces revendications sont les mêmes pour les pêcheurs
- Il s'agit de vivre l'agriculture dans un esprit de partage tout en respectant l'environnement (naturel, humain...)

B Il faut aussi aider les jeunes à comprendre qu'ils ont de la chance d'être agriculteurs (trices) par une campagne de conscientisation ou de sensibilisation., en outre il serait intéressant de mettre en place un service de remplacement qui permettrait aux nouvelles générations de prendre des vacances, d'avoir les week-ends libres,... Bien sûr la liste n'est pas exhaustive, ce ne sont que des exemples qui reflètent une idée générale. Dépasser l'image péjorative de l'agriculture. Attirer et/ou rassurer les jeunes.

C À moyen terme, si on veut fixer la population existante, il est indispensable de proposer des logements aux gens (notamment aux jeunes) qui veulent rester. Car aujourd'hui le véritable problème est que même une population désirant rester n'en a pas les moyens matériels (il manque des logements).

La désertification appelle la désertification. Cela entraîne un effet boule de neige qu'il faut essayer de casser. Par exemple, nous proposerions la naissance d'un organisme de type HLM - c'est à dire promouvant des logements sociaux - qui achèteraient les vieilles habitations existantes afin de les louer en priorité à la population locale. Cet organisme, lié à une politique volontariste, permettrait de maintenir des gens en milieu rural toute l'année.

Le maître mot est maîtriser. Nous devons veiller à ce que nos espaces ne soient pas vendus mais vécus.

Environnement culturel

Définir la "culture" par la langue, la danse, la peinture, la musique, le folklore est tout à fait insuffisant. La culture c'est une façon de vivre. C'est être à la fois dans le passé et dans le futur, assumer un patrimoine et développer une dynamique, se satisfaire soi-même et participer au développement de la communauté, C'est être créateur et spectateur à la fois. Ce n'est pas consommer, c'est échanger.

Comme l'homme ne vit pas seulement de pain, il faut en tirer les conséquences sur le plan des infrastructures. On a besoin de micro-équipements créés et pris en charge par tous puisque nous sommes tous concernés.

Pour échanger, rompre les barrières et “s’enrichir”, il faut se rencontrer :

- des lieux de réunion ouverts à tous, sans discrimination d’ordre confessionnel, politique, de sexe et d’âge, autogérés par les utilisateurs, seront créés
- avec équipements légers dans les villages d’au moins trois cents habitants,
- avec des équipements plus importants (cinéma, TV grand écran, sono....) dans les communes regroupées en application de l’intercommunalité.

Pour découvrir les autres, il faut s’informer :

- accès simplifié aux documents administratifs dans chaque mairie ;
- développement des Centres de documentation auprès des chambres professionnelles (chambre de commerce et d’industrie, chambre des métiers, chambre d’agriculture).
- création de bibliobus dans chaque canton ;
- éditions de bulletins d’information dans les communes indépendants de ceux édités par les élus.
- Pour apporter il faut se former :
- création d’un *Observatoire économique du Pays basque* (type INSEE) ouvert à tous ;
- mise en place d’un corps d’intervenants itinérants pour l’enseignement des arts plastiques ;
- mise à disposition de centres de reproduction de documents dans les grands villages.

Une université Pays basque

De nombreux jeunes du Pays Basque Nord sont obligés d’aller étudier loin. Une fois leurs diplômes obtenus, le retour est difficile. Le Pays Basque Nord est en train de perdre sa matière grise. D’autres renoncent à faire des études parce que s’exiler à Bordeaux, Toulouse ou Paris, peut être coûteux pour une famille modeste qui doit supporter des frais supplémentaires pour le logement ou le transport. Des entreprises locales vont faire former des salariés à 200 km d’ici.

L’université doit être technologique pour répondre aux besoins des entreprises. Mais il est tout aussi important de former des gens de haut niveau dans le domaine des sciences humaines et sociales, pour que le Pays Basque puisse, demain, devenir terre de concept. Notre pays a besoin d’économistes, de sociologues, d’historiens, de philosophes, etc...qui, ancrés dans la culture de notre pays, contribueront à lui donner une nouvelle dimension. Nous pensons que l’université de Bayonne doit s’étendre géographiquement et rompre avec le modèle jacobin de la centralisation du savoir. Cela nous oblige à penser une distribution géographique astucieuse de facultés différentes sur les trois provinces faisant toutes parties de la même université dont le centre serait à Bayonne.

Cette question de territoire est importante. Elle entraîne derrière elle l'aménagement de nos espaces urbains et le réaménagement de nos espaces sociaux. Il ne s'agit pas de reproduire le système existant en le basquisant.

Les services

- 1 Quand on évoque le concept de proximité il ne faut pas s'en tenir à la notion de distance mais plutôt de temps. D'où la prise en compte du réseau de communication :
 - les routes et chemins
 - le réseau téléphonique
- 2 Les différences les plus notables entre les trois bassins retenus comme distincts :
 - Le bassin du District BAB-considéré comme métropole,
 - La zone côtière englobant les communes jouxtant le BAB, et celles comprises dans un périmètre approximatif : Bidard, Villefranque, Ustaritz, Hendaye.
 - Le bassin de l'intérieur depuis les limites de ces villes et villages jusqu'aux limites de la Soule.

En matière de services, le BAB risque d'être suréquipé. S'il est saturé, il pourrait y avoir "débordement" sur la zone côtière mais sans pour autant satisfaire les besoins de la population.

À l'inverse les équipements existant dans le bassin du District BAB rendent quasi impossible l'implantation de services dans la zone côtière

L'amélioration des services (proximité et besoins) du bassin de l'intérieur est un moyen d'arrêter sa "désertification".

- 3 Les besoins
Quatre secteurs :
 - la santé : les soins (cabinets médicaux voire équipements hospitaliers) pharmacies, les soins à domicile.
 - la vie économique : commerces de proximité (boulangerie, presse et librairies,...), vétérinaire, mécanicien, artisans..., foires et marchés.
 - La formation des jeunes et des adultes - ramassage scolaire, centres de formation, écoles, apprentissage des arts (chant, danse, dessin...)
 - les loisirs - équipements collectifs (salles de réunion, espaces d'évolution sportive, cinéma). - les cafés et trinquets restent des lieux de convivialité qu'il faut maintenir.

Ohar

- “Autonomia lehen urratsa askatasunaren bidean” IK-k plazaratu dokumentua Ekaitza astekariak argitaratua, oraindik eskuratzen ahal dezakezu.
- Liburu huntan agertzen ez diren gai batzu aztertu nahi baldin badituzu, lehen dokumentu hortan aurki dezazkezu.
- Hemen agertzen dugun proiektua ez da behin betirako egina den programa. Zure irritzia eta zure oharra helarazten ahal dizkiguzu.
- Aurrera. Helduden pausua elgarrekin finka dezagun.

Remarques

- Le document “Avant projet et autonomie” d’Iparretarrak publié par le journal Ekaitza est toujours disponible. Vous pouvez vous le procurer au siège du journal.
- Si vous souhaitez approfondir des thèmes non traités dans ce document, vous pouvez vous référer à l’Avant-Projet.
- Le travail que nous présentons aujourd’hui n’est pas à prendre ou à laisser. C’est le fruit d’une recherche et d’une réflexion collective. Vous devez nous faire part de vos remarques et réflexions.
- En avant, ensemble pour la prochaine étape.

Euskaraz

Autonomia, herri baten eskubidea

3

Autonomia / Dezentralizatzea, 3 ; Autonomia / Soberanotasuna, 5 ; Zer da nazioea ? 5 ; Soberanotasuna / Autodeterminazionea, 6 ; Populuak Frantzian, 7 ; Amministrazione antolaketa Frantzian, 8 ; Korsikaren estatutua, 9 ; Autonomia Espainol estadoan, 10 ; Autodeterminaziorako eskubidea, 10 ; Autonomia estatuto bat Euskal Herriarentzat, 11 ; Estatuto hori dezentralizatze bat da, 12 ; Gaitasunen eskuz aldatzea, 12 ; Ondorioz, 13.

Autonomia eta egiturak

15

Autonomiaren oinarri orokorrak, 14 ; Autonomiaren eskumen sailak, 15 ; Lege eta aginte ahalak, 16 ; Sail batzordeak - Eskualde biltzarrak, 17 ; Batzorde berezia, 20 ; Eskumen berezia, 20 ; Amministrazione moldaera, 21 ; Euskal hauteslegoa, 22 ; Ekonomia eta fiskalitate arloetako eskumenak, 23 ; Aurrekonduak eta fiskalitatea, 23 ; Autonomiaren aurrekondu arruntak, 24 ; Autonomiaren sozial aurrekonduak, 25 ; Langabeziaren kontrako borroka, 26.

Autonomia eta Euskara

27

Sarera, 27 ; Euskara zertan da ?, 28 ; Ezagupena, 29 ; Erabilpena, 32 ; Atxikimendua, 32 ; Ordezkapenari buru egitea, 34 ; Bereskurapena, normalizazio bidea, 35 ; Euskararen ko-ofizialtasuna, 36 ; Autonomi estatutua lortu aintzin, 38.

Autonomia eta bizi soziala

40

Gogoeta ardatzak, 40 ; Gaur egungo egoera, 41 ; Organigrama moldeko proposamenak, 42.

Autonomia eta Ekonomia

43

Ipar Euskal Herriko ekonomiaren ezaugarri nagusiak, 43 ; Laborantza Iparraldean : gaurko egoer, 44 ; Laborantzak ezagutu duen bilakaera, 45 ; Baserriaren itxura berria, 46 ; Industria Politika, 47 ; Ofizialegintza eta merkataritza, 47 ; Laborantza politika ondatzak, 48 ; Laborarien artean, ekoipenen banatzea, 49 ; Laborariak beren lanbidearen jabe, 49 ; Moldakuntza, ikerketa eta Garapena, 50 ; Sozial alorreko eskubideak, 50 ; Lurraren zaintzapena, 50.

Autonomia eta lurralde antolakuntza

52

Zer aterabide eman egoera huni ?, 52 ; Ingurumenaren begiratzea, 53 ; Hezkuntza -Informazioa, 54 ; Erakunde, 54 ; Barnekalderearen hustea geldiezina ote dea, 54 ; Nola finkatu jendetzea ? 55 ; Ingurumen kulturala, 56 ; Ikastegi nagusi (unibertsitate) bat euskal herrian, 56 ; Serbitxuak, 57.

Français

L'autonomie, projet d'un peuple

59

Autonomie / centralisation, 59 ; Autonomie / Souveraineté, 61 ; Comment peut-on définir la "nation" ? 93 ; Souveraineté / Autodétermination, 120 ; Les peuples en France, 63 ; Organisation administrative en France, 64 ; Statut de la Corse, 65 ; L'Autonomie dans l'État espagnol, 66 ; Droit à l'autodéter-

mination, 66 ; Statut d'autonomie pour le Pays Basque, 67 ; Ce statut est une décentralisation, 68 ; Transfert de compétences, 69 ; Conclusion, 69.

Les institutions

71

Principes généraux d'une entité autonome, 71 ; Domaines de compétences de la Communauté autonome du Pays Basque, 72 ; Pouvoirs législatifs et exécutifs de la communauté autonome, 74 ; Les conseils consultatifs sectoriels et régionaux, 75 ; La Commission spéciale du Biltzar d'Iparralde, 76 ; Dispositions particulières, 76 ; La carte administrative locale, 77 ; Le corps électoral, 78 ; Organisation du pouvoir judiciaire, 79. Compétences économiques et sociales : Budget et fiscalité, 80 ; Le budget courant de l'autonomie, 81 ; Le budget social de l'autonomie, 82 ; Budget de l'autonomie, 83.

Autonomie et Euskara

84

Introduction, 84 ; État de la langue basque, 85 ; Connaissance, 86 ; Utilisation, 87 ; Intérêt porté à la langue, 90 ; Faire face à la substitution, 91 ; Récupération linguistique, normalisation, 93 ; Démarche proposée avant l'obtention d'un Statut d'Autonomie, 94 ; Décision légale, 95 ; Mesures destinées à la normalisation progressive de l'euskara, 95.

Les questions sociales

98

Axes de réflexion, 98 ; État des lieux, 99 ; Propositions en forme d'organigramme, 100 ; Lutte contre le chômage, 101.

Autonomie et économie

102

De nombreux déséquilibres, 102 ; L'Agriculture en Iparralde : État des lieux, 103 ; Évolution dans l'agriculture, 104 ; Le nouveau visage de la campagne, 105 ; Axes de politique industrielle, 105 ; Artisanat et Commerce, 107 ; Axes de politique Agricole, 108 ; Formation, recherche, développement, 109 ; Droits sociaux, 110 ; Maîtrise du foncier, 110.

Aménagement du territoire

112

Quelle alternative à cette situation ? 113 ; Protection de l'environnement ; 114 ; Éducation-Information, 114 ; Organisation, 114 ; Impact sur la vie du Pays, 115 ; Peut-on stopper la désertification du pays basque intérieur ? 115 ; Environnement culturel, 116 ; Une université pays basque, 117 ; Les services 118.

Note de lecture :

Le document comporte deux bandeaux visibles sur la tranche du document :

- de la page 1 à 58, un bandeau bleu en haut, indiquant la partie en basque
- de la page 59 à la fin, un bandeau orange en bas, indiquant la partie en français



Euskaraz

<i>Autonomia, herri baten eskubidea</i>	3
<i>Autonomia eta egiturak</i>	15
<i>Autonomia eta Euskara</i>	27
<i>Autonomia eta bizi zoziala</i>	40
<i>Autonomia eta ekonomia</i>	43
<i>Autonomia eta lurralde antolakuntza</i>	52

Français

<i>Autonomie, projet d'un peuple</i>	59
<i>Autonomie et institutions</i>	71
<i>Autonomie et euskara</i>	84
<i>Les questions sociales</i>	98
<i>Autonomie et économie</i>	102
<i>Aménagement du territoire</i>	112